

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal. 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 48^e SÉANCE

1^{re} Séance du Vendredi 21 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Régime de l'adoption et de la légitimation adoptive dans les territoires d'outre-mer. — Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1916).
2. — Statut civil de droit commun dans les territoires d'outre-mer. — Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1916).
3. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1916).
Discussion générale: MM. Ballanger, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.
Art. 1^{er}.
Amendements n° 2 de la commission des finances et n° 9 de M. Cance, tendant tous deux à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. Marc Jacquet, rapporteur général; Ballanger. — Adoption.
Art. 4.
M. Chazelle.
Amendement n° 3 de la commission des finances tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. le rapporteur général, Ballanger, le secrétaire d'Etat aux finances, Rombeaut. — Adoption.
Art. 5 et 6. — Adoption.

Art. 11.

Amendement n° 4 de la commission des finances tendant à reprendre l'article 11 dans une nouvelle rédaction: MM. le rapporteur général, Buron, ministre des travaux publics et des transports; Anthonioz, Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Art. 13. — Adoption.

Art. 15 K.

M. Ebrard.

Amendement n° 5 de la commission des finances, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 15 M. — Adoption.

Art. 15 N.

Amendement n° 6 de la commission des finances, tendant à la suppression de l'article: MM. le rapporteur général, Ulrich, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 16. — Réserve.

ÉTAT A.

MM. Bégulé, le secrétaire d'Etat aux finances.

Intérieur. — Adoption.

Services du Premier ministre.

I. Services généraux. — Titre III.

Amendement n° 7 de la commission des finances, tendant à reprendre le crédit voté en première lecture: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur général. — Adoption.

Travaux publics et transports. — Adoption.

Adoption de l'ensemble des crédits de l'état A modifiés et de l'article 16.

Art. 17. — Réserve.

ETAT B.

Travaux publics et transports. — Adoption de l'annulation de crédits.

Adoption de l'ensemble de l'état B modifié et de l'article 17.

Art. 18. — Réserve.

ETAT C.

Affaires culturelles.

Amendements n° 11 et n° 12 du Gouvernement, tendant à reprendre les crédits votés en première lecture par l'Assemblée nationale : MM. Paye, ministre de l'éducation nationale ; Frédéric-Dupont. — Adoption.

Adoption de l'ensemble des crédits de l'état C modifiés et de l'article 18.

Art. 20.

MM. Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances ; Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées ; Jarrosson, Messmer, ministre des armées.

Amendements n° 8 de la commission des finances et n° 1 de la commission de la défense nationale tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 20, et n° 10 du Gouvernement tendant à une nouvelle rédaction de ce paragraphe II : MM. le secrétaire d'Etat aux finances, François Valentin, président de la commission de la défense nationale ; Bignon. — Adoption des amendements n° 8 et n° 1.

Adoption de l'article 20 modifié.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi : MM. Jarrosson, le ministre des finances.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Modification de l'ordre du jour (p. 1929).

M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques :

5. — Questions orales sans débat (p. 1929).

Réparation des dommages causés par les inondations aux biens privés (question de M. Chandernagor) : MM. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Chandernagor.

Prix de l'essence (question de M. Rieunaud) : MM. le ministre des finances, Rieunaud.

6. — Ordre du jour (p. 1931).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REGIME DE L'ADOPTION ET DE LA LEGITIMATION ADOPTIVE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'extension aux territoires d'outre-mer de la loi n° 60-1370 du 21 décembre 1960, modifiant et complétant l'article 344 du code civil relatif à l'adoption, à l'extension et à l'adaptation à ces territoires de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1306 du 23 décembre 1958, portant modification du régime de l'adoption et de la légitimation adoptive (n° 1202-1307).

Je donne lecture du projet de loi dans le texte du Sénat :

« Article A (nouveau). — Les modifications apportées à l'article 344 du code civil par la loi n° 60-1370 du 21 décembre 1960 sont rendues applicables aux territoires d'outre-mer. »

« Art. 1^{er}. — Les modifications apportées aux articles 346 à 370 du code civil par l'article premier de l'ordonnance n° 58-1306

du 23 décembre 1958 sont rendues applicables aux territoires d'outre-mer, sous réserve des dispositions ci-après :

« 1° Les articles 348 (alinéa 3) et 350 du code civil sont rédigés comme suit, pour leur application dans les territoires d'outre-mer :

« Art. 348 (alinéa 3). — Si les père et mère sont tous deux décédés, s'ils sont dans l'impossibilité de manifester leur volonté ou s'ils ont perdu le droit de consentir à l'adoption en application des dispositions du titre premier de la loi du 24 juillet 1889 le consentement est donné, après avis de la personne qui, en fait, prend soin de l'enfant, par le conseil de famille du mineur.

« Art. 350. — Si les père et mère d'un enfant, légitime ou naturel, ont perdu le droit de consentir à son adoption à la suite de l'abandon, en application des dispositions du titre II de la loi du 24 juillet 1889, de tout ou partie de leurs droits de puissance paternelle, le consentement est donné soit par le conseil de famille du mineur ou les organismes qui en remplissent les fonctions, soit, avec l'accord de ce conseil ou de ces organismes, par l'association, l'établissement ou le particulier auquel ce droit a été délégué en application des dispositions précitées.

« 2° Les attributions dévolues au conseil des tutelles par les articles 349, 352, 361 et 367 du code civil, modifiés par l'ordonnance n° 58-1306 du 23 décembre 1958, sont exercées dans les territoires d'outre-mer par les organismes qui remplissent les fonctions de conseil de famille des enfants naturels. »

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction du Sénat.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

STATUT CIVIL DE DROIT COMMUN DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, du projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires d'outre-mer de diverses ordonnances ayant modifié des articles du code civil ou des lois intéressant le statut civil de droit commun (n° 826-1308).

Je donne lecture de l'article unique dans le texte du Sénat :

« Article unique. — Sont applicables aux territoires d'outre-mer :

« 1° L'ordonnance n° 58-1258 du 19 décembre 1958 tendant à rendre licites les sociétés entre époux ;

« 2° L'ordonnance n° 58-1307 du 23 décembre 1958 supprimant l'envoi en possession du conjoint survivant ;

« 3° L'ordonnance n° 59-23 du 3 janvier 1959 modifiant l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, ainsi que l'article 389, paragraphe 7, du code civil. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans la rédaction du Sénat.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1395-1396).

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Mes chers collègues, le Sénat a apporté un certain nombre de modifications au projet de loi de finances rectificative. Je crois qu'il serait peut-être plus simple d'aborder directement la discussion des articles, car les explications que je pourrais fournir maintenant se renouvelleraient à propos de leur examen.

Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir passer immédiatement à la discussion des articles.

M. le président. L'Assemblée n'a sans doute pas d'objection à formuler à la méthode de travail proposée par M. le rapporteur général ?

M. Robert Ballanger. Je suis inscrit dans la discussion générale, monsieur le président.

M. le président. En effet. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, lors de la discussion en première lecture du projet de loi de finances rectificative, j'ai eu l'occasion de poser au Gouvernement un certain nombre de questions touchant la situation des fonctionnaires. Je n'ai pas été honoré d'une réponse. Il était, paraît-il, trop tard et le Gouvernement ne voulait pas allonger les débats.

Ce n'est cependant pas la faute des députés si le collectif a été discuté au cours d'une séance prolongée et si j'ai dû poser ces questions à trois heures du matin. Le Gouvernement fixe l'ordre du jour prioritaire. Il est curieux et paradoxal qu'il se plaigne ensuite que les débats se déroulent jusqu'à des heures tardives.

Je me permets donc aujourd'hui de reposer ces questions brièvement, en espérant que l'humeur gouvernementale sera plus amène dans cette séance matinale que lors de la dernière séance nocturne. (Sourires.)

J'avais demandé au Gouvernement, en attirant son attention sur le problème du déclassement de la fonction publique, quelles mesures il comptait prendre pour opérer un véritable reclassement et revaloriser réellement les traitements de la fonction publique.

J'avais demandé également pourquoi il n'avait pas procédé, dès cette année, à l'intégration des éléments dégressifs dans le calcul de la retraite des fonctionnaires. En effet, malgré la promesse faite lors des débats budgétaires, le Gouvernement a décidé de différer l'application de cette mesure puisqu'une première tranche ne sera applicable qu'à la fin de 1961 et une deuxième tranche à la fin de 1962, ce qui retarde encore d'une année la satisfaction apportée à cette importante revendication des retraités.

J'avais demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la réforme des cadres C et D. Une question visait aussi les auxiliaires. Le chiffre de ces derniers atteint maintenant près de 150.000 et le problème qui avait été réglé par le Parlement en 1953 est à nouveau posé. En effet, 150.000 agents auxiliaires de la fonction publique perçoivent le même traitement de base pendant plusieurs années, sans aucun espoir d'avancement de grade. Il y a donc lieu de se pencher sur cette question et j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

J'avais encore demandé quelques explications à propos du projet de réforme du code des pensions actuellement en discussion dans les services ministériels.

Enfin, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur le problème des garanties statutaires aux personnels. Dans une réponse écrite faite à une question que j'avais posée, M. le ministre chargé de la fonction publique avait démenti les bruits selon lesquels un projet de loi portant atteinte aux droits syndicaux des fonctionnaires était à l'étude dans les sphères gouvernementales. J'avais pris acte de ce démenti. Malheureusement, le 11 juillet dernier, M. le Premier ministre a fait devant le Sénat des déclarations telles qu'elles ont alerté l'ensemble des organisations syndicales car elles remettaient en cause l'ensemble des droits syndicaux des fonctionnaires.

C'est à ces questions, monsieur le secrétaire d'Etat, que je voudrais obtenir ce matin quelques réponses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai brièvement pour ne pas allonger la discussion, mais de manière cependant à apaiser la curiosité de M. Ballanger.

M. Ballanger sait que le plan de remise en ordre des traitements de la fonction publique a fait l'objet d'une mise au point minutieuse. Elle a exigé certains délais, car le Gouvernement devait à la fois procéder à cette remise en ordre et arrêter des mesures de revalorisation afin que les traitements de la fonction publique accompagnent le mouvement général des rémunérations.

C'est ce qui explique que le premier projet, connu sous le nom de « memorandum », ait fait l'objet d'une mise à jour qui

n'a pas eu pour conséquence de diminuer l'effort qui était prévu, mais au contraire de l'accentuer sensiblement, tout en modifiant l'échéancier de certaines dispositions.

L'intégration dans le traitement de base des deux éléments dégressifs n'avait pas, à ma connaissance, fait l'objet d'une promesse au cours du débat budgétaire. C'est une mesure considérable de remise en ordre que le Gouvernement, pour la première fois d'ailleurs depuis 1955, propose aux personnels et aux organisations syndicales de la fonction publique. Je suis persuadé que M. Ballanger voudra bien apporter au Gouvernement, sur ce point, l'expression de sa profonde satisfaction.

Le problème s'est posé de savoir de quelle manière effectuer cette intégration. Le propre de celle-ci est de ne pas apporter d'avantages au personnel actif, mais d'en donner aux retraités et aux pensionnés et victimes de guerre.

La première tranche d'intégration, égale à la moitié de l'ensemble, aura lieu le 1^{er} novembre prochain; la deuxième qui achèvera cette intégration aura lieu à une date qui reste à préciser, vers la fin de l'année 1962. Cette mesure, qui est coûteuse, aura pour conséquence un relèvement très appréciable en pourcentage moyen des retraites de la fonction publique dès la fin de cette année et de même, par application du rapport constant, une revalorisation en pourcentage au moins égale sinon supérieure de la situation des victimes de guerre.

La deuxième question que m'a posée M. Ballanger concerne l'aménagement des carrières des catégories C et D. Dans ce domaine, un premier projet avait été établi prévoyant une première échéance le 1^{er} janvier 1962 et une deuxième le 1^{er} janvier 1964. Elles ont été avancées et groupées puisque c'est au 1^{er} juillet 1961 que l'ensemble des mesures intéressant les catégories C et D sont entrées en application.

Elles comprennent, essentiellement, l'aménagement des débuts de carrière de la majorité des agents de ces catégories ainsi que des améliorations indiciaires qui s'ajoutent à une révision réalisée à compter du 1^{er} janvier 1961 de l'ancienne échelle 6 C. Pour les agents les plus favorisés de cette dernière échelle, la combinaison de l'ensemble de ces mesures conduit à une modification des traitements susceptible d'atteindre environ 15 p. 100.

Il reste à poursuivre cet effort. M. le ministre délégué chargé de la fonction publique étudie les conditions dans lesquelles nous pourrions éventuellement prévoir, pour l'année prochaine, de nouvelles fusions d'échelles de façon à simplifier encore le régime des rémunérations au sein de ces deux catégories.

Telles sont les indications que je voulais donner à M. Ballanger en ce qui concerne l'aspect financier des mesures qui, seul, à mon sentiment, intéresse ce débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des seuls articles pour lesquels les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

PREMIERE PARTIE

DISPOSITIONS PERMANENTES

« Art. 1^{er}. — En Polynésie française, à compter du 1^{er} octobre 1961 :

« — le service de l'enseignement public secondaire est classé parmi les services déterminés au paragraphe VI de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 ;

« — la réglementation applicable à l'enseignement du second degré public ou privé relève des autorités de la République.

Par application du premier et du deuxième alinéa ci-dessus et pour compter du 1^{er} octobre 1961 :

« — les dépenses du collège Paul-Gauguin, sis à Papeete, sont prises en charge par le budget général ;

« — les mots « enseignement des premier et second degrés » sont remplacés par ceux de « enseignement du premier degré » au 2^o de l'article 40 du décret modifié n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;

« — le Gouvernement présentera au Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1962, un texte relatif aux rapports de

l'Etat et des établissements d'enseignement secondaire privés de la Polynésie française en affectant à cet effet les crédits nécessaires.

« Jusqu'à l'intervention des décrets prévus à l'article 2 du décret modifié n° 56-1223 du 3 décembre 1956, l'organisation de l'enseignement secondaire public et privé reste déterminée en Polynésie française par les textes actuellement en vigueur. »

M. Marc Jaquet, rapporteur général, a présenté au nom de la commission, un amendement n° 2 tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. — En Polynésie française, à compter du 1^{er} octobre 1961 :

« — le service de l'enseignement public secondaire est classé parmi les services déterminés au paragraphe VI de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 ;

« — la réglementation applicable à l'enseignement du second degré relève des autorités de la République.

« Par application des dispositions ci-dessus et pour compter du 1^{er} octobre 1961 :

« — les dépenses du collège Paul-Gauguin, sis à Papeete, sont prises en charge par le budget général ;

« — les mots « enseignement des premier et second degrés » sont remplacés par ceux de « enseignement du premier degré » au 2^o de l'article 40 du décret modifié n° 57-812 du 22 juillet 1957.

« Jusqu'à l'intervention des décrets prévus à l'article 2 du décret modifié n° 56-1223 du 3 décembre 1956, l'organisation du service public de l'enseignement secondaire reste déterminé en Polynésie française par les textes actuellement en vigueur. »

Je suis saisi, d'autre part, d'un amendement n° 9 présenté par MM. Cance et Cermolacce, ayant également pour objet de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. le rapporteur général. Cet article, qui concerne la prise en charge par le budget métropolitain des dépenses du collège Paul-Gauguin de Papeete, a fait l'objet au Sénat d'un amendement de M. Louvel, exposant qu'il existait en Polynésie française, à côté de l'enseignement public, un enseignement secondaire privé, catholique et protestant, auquel la population est traditionnellement attachée.

En mars dernier, l'assemblée territoriale avait émis le vœu que les dispositions de la loi d'aide à l'enseignement privé fussent appliquées au territoire. Le Gouvernement a fait remarquer, que, si la loi d'aide à l'enseignement privé avait été étendue aux départements d'outre-mer et à l'Algérie, aucune décision n'aurait été prise jusqu'à présent pour les territoires d'outre-mer. Fort justement à mon sens, M. Giscard d'Estaing a suggéré que, s'agissant d'un problème d'ensemble qui ne concerne pas seulement la Polynésie, on devait en traiter dans la prochaine loi de finances, et il a pris devant le Sénat l'engagement de mettre ce problème immédiatement à l'étude.

Déférant au souhait du Gouvernement, la commission des finances a considéré que mieux valait, en effet, attendre la fin de l'année pour régler le problème dans son ensemble. Elle s'est donc prononcée contre le texte qui résulte de l'amendement de M. Louvel et pour la reprise du texte initial adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Ballanger pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, notre amendement, bien que rédigé dans les mêmes termes que celui de la commission des finances, n'est pas pour autant inspiré par les mêmes motifs. Il ne s'agit pas, pour nous, de mettre à l'étude le problème de l'extension de la loi d'aide à l'enseignement privé aux territoires d'outre-mer (*Souires*), mais de nous y refuser.

En effet, l'amendement voté par le Sénat tend à étendre à la Polynésie — et peut-être plus tard, si le Gouvernement le désire, aux autres départements d'outre-mer — une loi que nous considérons comme mauvaise, que nous avons combattue et qui tend à rendre officiel l'enseignement clérical.

C'est pourquoi, rejoignant très momentanément la commission des finances, je demande à l'Assemblée d'adopter à la fois notre amendement et celui de la commission des finances, qui tendent à reprendre le texte adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte les deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 2 de M. le rapporteur général et n° 9 de MM. Cance et Cermolacce.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. L'article 1^{er} est donc rétabli dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

[Article 4.]

M. le président. Le Sénat a supprimé cet article.

La parole est à M. Chazelle.

M. Jean Chazelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous n'allons pas discuter cet article au fond. Mais je crois nécessaire d'expliquer en quelques phrases notre position.

S'il est plus facile de prendre les mouches avec du miel qu'avec du vinaigre, il en est de même lorsqu'il s'agit de rechercher la confiance et l'amitié des hommes, et surtout lorsqu'ils sont nos subordonnés.

Dans la mesure où l'Etat-patron attend et veut mériter la confiance des agents de la fonction publique, il a intérêt à se plier à cette règle d'or. Certes, comme chacun ici, nous déplorons et regrettons certains excès mais les dispositions réglementaires en vigueur sont suffisantes pour les réprimer si besoin est, sans qu'il soit nécessaire d'en improviser d'autres à l'occasion du vote d'une loi de finances rectificative.

Conformément à la décision prise par le Sénat, et en raison des circonstances présentes, qui la justifient surabondamment, je vous demande mes chers collègues, de vous rallier à la suppression de l'article 4 de la loi de finances rectificative, dans un souci d'apaisement des esprits que j'estime indispensable.

M. le président. M. Marc Jaquet, rapporteur général, a présenté, au nom de la commission, un amendement n° 3 tendant à rétablir l'article 4 dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, et ainsi rédigé :

« Art. 4. — Le traitement exigible après service fait, conformément à l'article 22, alinéa 1^{er}, de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, est liquidé selon les modalités édictées par la réglementation sur la comptabilité publique.

« L'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, donné lieu à une retenue dont le montant est égal à la fraction du traitement frappé d'indivisibilité en vertu de la réglementation prévue à l'alinéa précédent.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables au personnel de chaque administration ou service doté d'un statut particulier ainsi qu'à tous bénéficiaires d'un traitement qui se liquide par mois. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je rappelle que la commission des finances avait soulevé en première lecture des objections au sujet de l'article 4, parce qu'il nous paraissait opérer certaines discriminations entre les fonctionnaires selon les différents règlements de comptabilité publique.

J'avais reçu de M. le Premier ministre une lettre, dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée et qui figure au *Journal officiel*, d'où il ressort que l'intention du Gouvernement est de généraliser dans toutes les administrations publiques la règle du trentième indivisible qui soumettra tous les fonctionnaires au même régime. Une absence de service même pendant une durée inférieure à la journée entraînera une retenue du trentième de la rémunération mensuelle.

Compte tenu de la lettre qui lui avait été adressée, l'Assemblée nationale avait voté le texte proposé par le Gouvernement.

Je vous propose, contrairement à l'avis du Sénat, de reprendre l'article 4 dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Il s'agit, en effet, de dispositions indispensables au bon fonctionnement du service public, comme l'a prouvé une expérience récente.

Par ailleurs, je ne suis pas convaincu du fait qu'il soit possible et souhaitable d'édicter une réglementation d'ensemble

pour les fonctionnaires d'une part et les agents des entreprises nationales d'autre part dont certains participent d'ailleurs du secteur commercial, ce que demande le texte du Sénat.

De toute façon, il s'agit d'une œuvre de longue haleine, d'une mise au point qui peut être délicate et fort longue et qui n'exclut pas, en attendant, l'adoption d'une disposition limitée au secteur administratif et dont l'intérêt n'échappera pas à ceux qui veulent que soient assurés valablement les services publics qui sont trop fréquemment paralysés par des grèves partielles dont la politisation est trop souvent évidente.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, contre l'amendement.

M. Robert Ballanger. Lors de la discussion en première lecture, j'avais, avec mes amis, déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 4, mais que l'Assemblée n'avait pas adopté. Peut-être aurai-je plus de chance aujourd'hui puisque déjà M. Chazelle vient de se rallier à ma thèse.

Le Sénat, ne suivant pas en cela l'Assemblée nationale, a bien voulu supprimer cet article 4. C'est une mesure sage.

En effet, avec l'article 4, il s'agit d'instituer une brigade supplémentaire à l'encontre des fonctionnaires en décidant qu'il suffira d'une absence de quelques minutes pour que le trentième de leur traitement mensuel leur soit supprimé, ce qui est parfaitement inadmissible et qui, au surplus, est contraire au statut de la fonction publique qui ne prévoit pas cette sanction. C'est donc une sanction supplémentaire.

Encore une fois, au lieu de prendre des mesures contre les fonctionnaires, le Gouvernement ferait bien mieux de s'occuper de revaloriser leurs salaires et leurs traitements.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter la position du Sénat et de repousser l'amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement demande à l'Assemblée, pour les motifs qui ont été exposés par M. le ministre des postes et télécommunications au Sénat, d'adopter l'amendement de la commission des finances.

Il ne s'agit en aucune manière d'une mesure nouvelle, mais de revenir à une pratique traditionnelle dans l'administration et qui a pour objet de garder aux conflits du travail leur caractère propre. Il convient d'éviter que les services soient désorganisés au détriment des usagers, sans que les problèmes du travail soient de ce fait posés en termes plus favorables.

M. le président. La parole est à M. Rombeaut pour répondre au Gouvernement.

M. Nestor Rombeaut. Il me semble cependant, monsieur le ministre, qu'en inscrivant cet article 4 dans la loi rectificative qui nous est soumise vous introduisez ainsi une notion nouvelle de l'application de la durée du travail.

Dans notre pays, la semaine de travail est de quarante heures, soit mensuellement 173 heures 33 pour tous. Et c'est sur cette base que sont effectués tous les calculs de salaires, y compris les calculs des traitements et salaires de la fonction publique.

En appliquant aux traitements et salaires la retenue du trentième, on modifie les bases sur lesquelles les salaires sont habituellement calculés.

Il semble donc que le Sénat a eu raison de supprimer l'article 4. L'Assemblée serait bien inspirée de le suivre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. le rapporteur général.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'article 4 est ainsi rétabli dans le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — L'article 211 du code de l'administration communale est complété ainsi qu'il suit :

« Toute infraction aux dispositions des articles 205 à 210 du présent code ainsi que de celles des décrets et arrêtés pris

pour leur application est punie d'une amende contraventionnelle dont le taux est fixé par décret.

« Lorsque la contravention a entraîné le défaut de paiement, dans le délai légal, de tout ou partie de la taxe, le tribunal de police condamne en outre le contrevenant au paiement du quintuple des droits dont la commune a été frustrée. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5 ainsi rédigé.

(L'article 5 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — I. — Le prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins, en application de l'article 1620 bis, 2^e alinéa, du code général des impôts, est porté de 0,20 à 0,30 nouveaux francs par hectolitre pour la période du 1^{er} septembre 1961 au 31 décembre 1961.

« II. — A compter du 1^{er} janvier 1962, les dispositions de l'article 1620 bis, 2^e et 3^e alinéa, du code général des impôts sont abrogées et le produit de la majoration du droit de circulation sur les vins prévu à l'article 1620 bis, 1^{er} alinéa, du code général des impôts est porté en recettes au budget général.

« A compter de cette date, l'article 679, 1^o, du code rural est modifié comme suit :

« 1^o Une subvention inscrite au budget du ministère de l'agriculture et calculée par addition :

« — d'une somme égale au produit de la majoration du droit de circulation prévue à l'article 1620 bis, 1^{er} alinéa, du code général des impôts ;

« — d'une somme égale à une part déterminée annuellement du produit de la taxe unique sur les vins, en fonction des charges de la section viticole. »

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[Article 7.]

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 7.

[Article 11.]

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 11.

M. Marc Jacquet, rapporteur général, a présenté, au nom de la commission, un amendement n° 4 tendant à reprendre cet article dans la nouvelle rédaction suivante :

« La limite prévue à l'article 5 de la loi n° 57-506 du 17 avril 1957 est portée à 50.000.000 de NF. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet article qui concerne l'octroi de la garantie de l'Etat à des emprunts de la société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc a été disjoint par le Sénat pour la raison que, depuis de très nombreuses années, tous les travaux de cette nature qu'engage l'Etat semblent atteints d'une très curieuse maladie.

Les projets sont généralement majorés non pas des habituelles augmentations qui pourraient résulter d'une adaptation des travaux aux circonstances techniques et porter sur des pourcentages allant de 5 à 15 p. 100, mais la plupart du temps de majorations beaucoup plus lourdes et qui, pour le tunnel routier sous le mont Blanc, sont de l'ordre de 100 p. 100.

Le projet initial s'élevait en effet à 50 millions de nouveaux francs. Le Gouvernement nous indique que, pour l'instant, il atteint 104.500.000 nouveaux francs.

La première question qu'au nom de la commission des finances je pose à M. le ministre des travaux publics est celle-ci : est-ce le chiffre définitif ?

En second lieu, je demande à M. le ministre des travaux publics quelles sont les véritables raisons de l'augmentation du coût des travaux. Je sais bien qu'on nous parle d'une augmentation de 25 millions de nouveaux francs qui résulterait des hausses de prix depuis 1953 et je veux bien admettre cet argument. Mais il reste encore 25 millions de nouveaux francs

de majorations qui tiennent, selon les explications qui nous ont été données, aux naissances des portes de ce tunnel portées de huit mètres à neuf mètres quinze, à un élargissement du tunnel en vue de l'aménagement d'un trottoir.

Toutes ces mesures n'ont pas pour effet une amélioration de la ventilation qui, initialement calculée pour 250 véhicules, l'est maintenant pour 350 ou 400. On envisage également un renforcement de la dalle sous chaussée.

Tous ces travaux pouvaient être prévus dès l'origine.

Aussi je souhaiterais que, sur ce point, M. le ministre des travaux publics et des transports nous donnât quelques explications.

Enfin, je voudrais que M. le ministre des travaux publics et des transports expliquât les raisons pour lesquelles la garantie de l'Etat doit être portée de 20 millions à 80 millions de nouveaux francs.

En effet, examinant le mode de financement des opérations de la société, je constate que, pour quatre millions de nouveaux francs, il s'agit du capital proprement dit ; que, pour vingt millions de nouveaux francs, il s'agit de subventions de l'Etat français et des collectivités publiques ; que, pour 2.200.000 nouveaux francs, il s'agit de subventions provenant de la ville de Genève et que les subventions de l'Italie s'élèvent à 9.500.000 nouveaux francs.

Ce financement s'élève donc à quelque 35 millions de nouveaux francs.

Si l'on ajoute à ce chiffre le montant de l'emprunt à moyen terme qui s'élève à 17.500.000 francs suisses, soit environ 21 millions de nouveaux francs, le total est de 56 millions de nouveaux francs.

Pour couvrir le reste des besoins, qui s'élèvent au total à 104 millions de nouveaux francs, c'est un financement d'environ 50 millions de nouveaux francs qu'il faut assurer.

Je poserais une troisième question à M. le ministre des travaux publics : quelle est la part de la France dans la garantie de ces 50 millions nécessaires à l'achèvement des travaux ? Quelle est celle de l'Italie et même quelle est celle de la ville de Genève ? Car il ne faudrait tout de même pas, s'agissant d'une société particulièrement « mixte », puisqu'elle est franco-helvète-italienne, que l'Etat français supporte à lui seul la totalité de la garantie de l'emprunt.

La commission accepte l'argument que M. le ministre des travaux publics a soutenu devant le Sénat, à savoir qu'il est souhaitable que ces emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat ou des Etats, de façon à obtenir des taux d'emprunt meilleurs, et se rallierait très volontiers à la position de M. le ministre des travaux publics. Mais ce qu'elle voudrait savoir — et elle a manifesté son sentiment en portant la garantie de 20 millions à 50 millions et non à 80 millions de nouveaux francs comme il l'avait demandé — c'est si vraiment l'Etat français est seul en cause, si, en l'espèce, il n'est pas nécessaire de rappeler au Gouvernement qu'il s'agit d'une société internationale, et qu'il n'est pas du tout normal que la France supporte seule la totalité de l'effort. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir bien voulu, au nom de la commission des finances, donner son approbation au principe financier qui consiste, en effet, très simplement, en accordant la garantie de l'Etat pour les emprunts supplémentaires, à alléger la charge financière qui incombe à l'Etat français pour la construction du tunnel routier sous le mont Blanc. Ceci permettra — et le ministre des transports et du tourisme y est très attaché — l'institution d'un péage moins élevé.

C'est ce principe que j'avais défendu avant-hier avec moins de chance sans doute dans une autre enceinte.

Restent naturellement les questions techniques et, en quelque sorte, politiques que pose la commission des finances.

Lorsque la loi de 1957 a été votée, on s'était fondé, pour fixer le montant de la participation française aux travaux, sur une évaluation de l'ordre de 5 milliards de francs, prévue dans le projet de 1953 et portée à 6 milliards dans le projet établi en 1955.

Mais lorsque nous avons procédé aux réévaluations, au cours de 1959, les 6 milliards de francs sont devenus 9 milliards par suite notamment des augmentations survenues entre temps du prix des matériaux et du coût de la main-d'œuvre utilisée.

M. le rapporteur général demande si les évaluations données dans les documents budgétaires, ou plus exactement dans les documents légèrement antérieurs au collectif et qui fixent à 10.400 millions d'anciens francs la part française, sont définitives.

En réalité, les dernières réévaluations donnent un chiffre légèrement supérieur. Il doit être fixé à 110 millions ou 120 millions de nouveaux francs pour tenir compte de la situation du marché.

La révision de prix sur gros œuvre correspond à 8 millions de nouveaux francs supplémentaires. Elle est due aux sujétions relatives à la roche dont nous avons découvert, nous aussi, qu'elle était aussi mauvaise que celle que les Italiens avaient trouvée beaucoup plus tôt de leur côté. Cette situation a imposé des méthodes de travail et de sécurité accrues par rapport aux prévisions.

Du côté français, la roche a été bonne pendant un kilomètre ou un kilomètre et demi mais nous rencontrons maintenant une roche friable de la même nature que celle que nos collègues italiens ont trouvée plus tôt.

Vous savez, par ailleurs, que si les Italiens ont commencé, avec quelques mois d'avance sur la France, et produit un important effort, la France a rattrapé son retard et est maintenant en avance dans la percée par rapport aux Italiens.

Nous sommes donc, techniquement, en présence d'une révision des prix sur le gros œuvre mais aussi d'une sujétion due à l'état de la roche.

Autre problème également très important, celui de la ventilation. Après étude, nous avons dû imposer des obligations nouvelles à la société, la ventilation étant, évidemment, un élément capital de la sécurité.

La troisième question que m'a posée M. le rapporteur général — qui regrette, comme moi d'ailleurs, que les réévaluations se traduisent généralement par des augmentations et jamais par des diminutions — porte sur le point de savoir si l'Etat donne sa garantie pour la part italienne de l'emprunt.

Il n'y a pas, monsieur le rapporteur général de société franco-italo-helvète. Il y a une société française et une société italienne. Nous ne demandons la garantie de l'Etat que pour la société française. De leur côté, les Italiens, qui ont affaire aux mêmes augmentations de dépenses, ont eux aussi des problèmes de financement à résoudre.

La société italienne devra donc exactement faire face aux mêmes augmentations de dépenses, puisque celles-ci sont partagées entre les deux sociétés, chacune d'elles ne prenant à son compte que les dépenses de gros œuvre, qui ont augmenté des deux côtés.

La situation est donc la suivante : les dépenses se montent au double de ce qui était prévu en 1955, ce qui s'explique par la variation des prix, par les difficultés dues à l'état de la roche sous le sommet du mont Blanc et par le problème de la ventilation sur lequel nous nous sommes mis d'accord avec les Italiens, la méthode la plus sûre ayant été adoptée.

Bien entendu, la garantie de l'Etat ne sera accordée qu'à la seule société française et dans le cadre des autorisations que nous avons demandées pour obtenir un financement moins coûteux de façon que le péage soit le moins élevé possible.

M. le président. La parole est à M. Anthonioz pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Anthonioz. Je m'associe pleinement à la décision de la commission des finances tendant à rétablir, non pas le crédit initialement prévu de 80 millions de nouveaux francs, mais un crédit de 50 millions de nouveaux francs.

Les explications opportunément données par M. le ministre des travaux publics justifient un accroissement de dépenses qui ne surprend personne dans cette enceinte. Lorsque, en effet, nous avons débattu de ce projet, en 1955, nous imaginions déjà que l'on aurait à faire face à des augmentations au cours de la réalisation des travaux.

Les explications de M. le ministre nous donnent donc satisfaction tant en ce qui concerne le volume des crédits demandés que le caractère et le mécanisme de l'opération.

Je voudrais toutefois profiter de la présence de M. le ministre des travaux publics pour lui rappeler que, lorsque nous avons étudié les modalités de la réalisation du tunnel routier sous le mont Blanc, nous avons envisagé la nécessité d'une infrastructure routière correspondante, je veux parler de l'aménagement, dans tous les secteurs, des voies d'accès et de dégagement se rapportant au tunnel.

Or, si l'avancement des travaux de percement du tunnel est satisfaisant, il n'en va pas de même, hélas ! pour l'infrastructure et l'organisation des itinéraires prévus.

Le problème est cependant d'importance car si nous construisons le tunnel sans prévoir les voies de dégagement correspondantes, nous n'aurons pas atteint le résultat souhaité et nous aurons procédé à de coûteux investissements dont nous ne pourrions pas retirer tout le profit qu'on en attendait.

Puisque, monsieur le ministre, vous allez obtenir les crédits qui rétabliront l'équilibre financier de l'opération, je vous demande instamment de songer à la mise en place, de toute urgence, de cette infrastructure routière concernant les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère et, bien entendu, de l'Ain qui, en l'occurrence me paraît singulièrement oublié, un effort tout particulier me paraissant devoir être consenti sur les grands itinéraires de transit. *(Sourires.)*

Par avance, monsieur le ministre, je vous remercie. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte la nouvelle rédaction proposée par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Cette rédaction permet en effet de couvrir les besoins prochains en trésorerie de la construction du tunnel.

Il est toutefois vraisemblable que le Gouvernement sera par la suite, obligé de revenir devant les assemblées pour un complément.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est rétabli dans le texte de l'amendement qui vient d'être adopté.

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — Le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 est modifié comme suit :

« Toutefois, en ce qui concerne les extensions de locaux à usage industriel situés dans des zones autres que celles où est applicable le taux majoré prévu à l'article 4, alinéa 2, ci-dessus, la redevance, à condition que le siège social de l'entreprise considérée s'y trouve situé, n'est due que du jour où le total de la surface de plancher construite postérieurement au 4 août 1960 excède mille mètres carrés ou 50 p. 100 des surfaces de plancher de l'établissement existant à la date du 4 août 1960. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13, mis aux voix, est adopté.)

[Article 15 K.]

M. le président. « Art. 15 K. — Le financement des dépenses applicables au centre spécialisé de secours de la protection civile à Lacq sera réparti entre l'Etat, le département des Basses-Pyrénées et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.).

« La participation de l'Etat est fixée à 10 p. 100 des dépenses de premier équipement ainsi que des dépenses de fonctionnement (personnel et matériel).

« La participation du département des Basses-Pyrénées est fixée à 10 p. 100 des dépenses de premier établissement et des dépenses de fonctionnement.

« Le surplus des dépenses est laissé à la charge de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. »

La parole est à M. Ebrard, inscrit sur cet article.

M. Guy Ebrard. Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen, en première lecture, de l'article 15, je n'étais pas intervenu dans le débat pour ménager les instants de l'Assemblée ; j'avais laissé le soin à M. le rapporteur général de présenter un exposé d'ensemble de conclusions qu'il me paraissait superflu de traiter dans le détail.

Néanmoins, le long débat auquel le vote de cet article a donné lieu au Sénat me fait un devoir de sortir de ma réserve et de retenir quelques instants votre attention.

De quoi s'agit-il ? De créer, dans la zone de Lacq, un centre de secours, et non pas, comme j'ai pu le lire dans le compte rendu des travaux de la haute Assemblée, de prémunir les populations contre les émanations sulfureuses. Il s'agit de les protéger contre les risques d'explosions et d'accident brutal, de doter les collectivités locales des moyens de secours nécessaires identiques à ceux qui sont mis à la disposition du personnel des usines et de permettre aux services de la protection civile de mener convenablement à bien leur mission.

Or, si nous suivions le Sénat, qui a adopté à ce sujet un amendement et un sous-amendement, il s'en suivrait un bouleversement assez sérieux.

En effet, le centre de secours créé, qui sera un service administratif, fonctionnera avec la participation financière de l'Etat, du département et de la société exploitante, dans des proportions qui ont été fixées par un arbitrage du Gouvernement. Le Sénat demande que la participation budgétaire de l'Etat soit supportée par la société exploitante ; ainsi, un centre de protection des populations, service public dont la responsabilité incombe à l'Etat, serait mis à la charge quasi exclusive de la société exploitante.

L'assimilation de ce problème à celui des houillères me paraît erronée. Il serait injuste, choquant et illogique de mettre à la charge de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine la part qui incombe légitimement à l'Etat dans la mise en place des moyens de protection des populations.

J'aurais souhaité que l'Assemblée puisse accueillir avec faveur — et je prie le Gouvernement d'y être attentif — un sous-amendement déposé au Sénat par M. Errecart, tendant à limiter à 10 p. 100 les dépenses supportées par le département, en matière de dépenses de fonctionnement.

Sous cette réserve, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre la commission des finances et de revenir au texte voté en première lecture. *(Applaudissements.)*

M. le président. M. Marc Jacquet, rapporteur général, a présenté, au nom de la commission, un amendement n° 5 tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et ainsi rédigé :

« Art. 15 K. — Le financement des dépenses applicables au centre spécialisé de secours de la protection civile à Lacq sera réparti entre l'Etat, le département des Basses-Pyrénées et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.) dans les conditions suivantes :

« 1° Dépenses de premier équipement :

« — Etat : 50 p. 100 ;

« — département des Basses-Pyrénées : 10 p. 100 ;

« — S. N. P. A. : 40 p. 100 ;

« 2° Dépenses de fonctionnement (personnel et matériel) :

« — Etat : 50 p. 100 ;

« — département des Basses-Pyrénées : 20 p. 100 ;

« — S. N. P. A. : 30 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je ne saurais défendre cet amendement mieux que vient de le faire M. Ebrard.

La commission des finances n'a pas suivi jusqu'au bout M. Ebrard qui souhaitait une légère modification du pourcentage supporté par le département des Basses-Pyrénées. Pour ne pas revenir sur un accord qui a été très délicat à établir entre l'Etat, le département et la Société des pétroles d'Aquitaine, la commission des finances demande purement et simplement la reprise du texte du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de la commission des finances ayant pour objet de reprendre le texte du Gouvernement, je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5, présenté par M. le rapporteur général au nom de la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 15 K est rétabli dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

[Article 15 M.]

M. le président. « Art. 15 M. — Les créations et transformations d'emplois réalisées à titre exceptionnel et pour lesquelles des crédits sont demandés dans les projets de lois de finances rectificatives devront faire l'objet d'un article spécial dans ces projets et être récapitulés par ministère dans un état législatif annexé auxdits projets, qui indiquera également les effectifs des corps et services dans lesquels les créations et transformations auront lieu, à moins que les renseignements correspondants n'aient été fournis dans la loi de finances de l'année. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 M.

(L'article 15 M, mis aux voix, est adopté.)

[Article 15 N.]

M. le président. « Art. 15 N. — Le délai expirant le 1^{er} mai 1961 fixé par l'article 48 de la loi de finances n° 60-1334 du 23 décembre 1960 est prorogé jusqu'au 1^{er} mai 1964 en ce qui concerne les spoliations effectuées pour des raisons raciales, religieuses ou politiques par les autorités allemandes d'occupation en France et susceptibles d'être indemnisées par la République fédérale allemande. »

M. Marc Jaquet, rapporteur général, a déposé, au nom de la commission, un amendement n° 6 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, l'article 48 de la loi de finances a fixé au 1^{er} mai 1961 la date limite jusqu'à laquelle les sinistrés mobiliers peuvent demander la réparation des dommages subis par eux.

A partir de cette date, leurs dossiers peuvent être détruits, et, en fait, la destruction des archives du ministère de la construction est prévue à compter du 1^{er} janvier 1962.

Or il existe une catégorie de sinistrés dont la situation n'est pas entièrement réglée ; il s'agit des spoliés pour raisons raciales, religieuses ou politiques dont l'indemnisation est prévue au titre de la loi allemande dite loi Brügg.

Les demandes d'indemnité au titre de cette loi devaient être déposées avant le 1^{er} août 1959 mais la convention ne couvrait pas l'Alsace et la Lorraine. Or des négociations sont sur le point d'aboutir pour combler cette lacune.

Dans cette hypothèse, un grand nombre de demandes émanant d'Alsaciens et de Lorrains pourront être déposées à condition que leurs dossiers n'aient pas été détruits.

Le texte adopté par le Sénat a pour objet de reporter du 1^{er} mai 1961 au 1^{er} mai 1964 le délai figurant à l'article 48 de la loi de finances en ce qui concerne, bien entendu, les personnes susceptibles de bénéficier de la loi Brügg.

La commission des finances est évidemment soucieuse de voir les personnes qui ont été l'objet de spoliation bénéficier des réparations qui leur sont dues par la République fédérale allemande mais elle a estimé qu'il n'était pas nécessaire, pour autant, de retarder l'apurement de l'ensemble des dossiers de sinistrés. Elle demande au Gouvernement de donner une large publicité aux mesures réparatoires prévues en faveur des spoliés et de prendre toutes dispositions utiles pour que puissent être remis aux intéressés tous les dossiers nécessaires à l'instruction de leurs demandes devant les autorités allemandes.

Sous cette réserve, la commission des finances estime que le texte voté par le Sénat peut être sans inconvénient supprimé, à condition que le Gouvernement fasse effectivement très exactement ce que nous lui demandons de faire, c'est-à-dire une publicité vraiment efficace. Mais il est bien évident que, si la mesure de suppression de ces dossiers était appliquée, elle permettrait de dégager de leur tâche actuelle un assez grand nombre d'effectifs du ministère de la construction et entraînerait de la sorte une économie assez considérable, sans parler de la libération des locaux nécessaires à la conservation de ces archives, constituées, je le rappelle par environ 1.600.000 dossiers.

Dans ces conditions, je crois que si vraiment le Gouvernement veut, je le répète, faire toute la publicité nécessaire, la commission des finances sera d'accord pour supprimer le texte voté par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. Ulrich, inscrit sur cet article.

M. Henri Ulrich. Mon intervention a pour but, mesdames, messieurs, de vous demander de ne pas vous rallier à l'avis de votre commission des finances et de maintenir en l'état le texte adopté par le Sénat.

En effet, cet article 15 N permettra enfin de régler le douloureux problème des spoliés et nous ne voyons vraiment pas pour quelle raison sérieuse on ne voudrait pas suivre le Sénat en pareille matière.

En effet, si la prolongation du délai jusqu'en 1964 impose une dépense supplémentaire, celle-ci sera nettement inférieure au montant d'environ 30 ou 40 milliards des indemnités qui sont encore dues aux spoliés.

C'est pourquoi nous vous prions de suivre le Sénat et non pas notre commission des finances.

M. le ministre nous permettra de profiter de cette occasion pour, ainsi que l'a déjà fait au Sénat M. Kalb, rappeler aussi au Gouvernement le problème des incorporés de force.

Près de 40.000 jeunes furent livrés aux mains des nazis parce que le gouvernement français de l'époque les avait abandonnés. Bien plus de la moitié d'entre eux sont morts et l'on est sans nouvelles de plusieurs milliers d'autres dont on suppose qu'ils sont encore retenus dans les camps soviétiques.

Toutes les démarches entreprises dans le but d'obtenir leur libération sont restées vaines et pourtant des milliers d'épouses et de mamans espèrent toujours leur retour.

Qu'on mette donc fin à cette attente cruelle !

Lors de la visite en France du président Khrouchtchev, M. le ministre des affaires étrangères nous avait assuré que le général de Gaulle entretiendrait de ce problème son hôte soviétique. Aujourd'hui encore, les familles des incorporés de force non rentrés dans leur foyer attendent de savoir si ce problème a été examiné et quel en fut le résultat. Ces familles vous seraient très reconnaissantes, monsieur le ministre, si vous vouliez bien nous informer à ce sujet.

De plus, je vous prierais de nous faire connaître s'il est exact que, contrairement à ce qui a été fait par d'autres pays, le Gouvernement français n'a pas voulu passer, avec la République fédérale allemande, disposée à le faire, un accord tendant à l'indemnisation des incorporés de force.

Nous osons espérer que le problème de nos compatriotes spoliés pour des raisons raciales, religieuses ou politiques aussi bien que celui des incorporés de force trouveront enfin la solution équitable qui s'impose. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement a le sentiment que le problème se pose dans les termes mêmes qui ont été exposés par M. le rapporteur général.

Il s'agit de deux problèmes tout à fait différents.

L'un concerne l'achèvement de la liquidation des dossiers de dommages de guerre mobiliers au regard de la législation française. Cette question a été réglée par l'adoption de l'article 48 de la loi de finances pour 1961. Elle a été conduite à son terme et, désormais, le ministère de la construction peut sans inconvénient procéder, à partir de l'année prochaine, à la destruction des archives considérables correspondantes, ce qui se traduira par des économies de matériel, de personnel et de locaux.

Sur ce problème se greffe un autre problème qui est celui de l'indemnisation de certains spoliés par la République fédérale d'Allemagne.

J'indique à l'Assemblée que ce n'est pas le ministère de la construction qui est chargé de l'instruction et de la présentation des dossiers. Ce n'est donc pas pour lui-même que ce ministère a des motifs de conserver ces dossiers.

Il suffit que les intéressés aient à leur disposition les documents nécessaires.

L'essentiel, comme l'a indiqué M. le rapporteur général, est qu'une large publicité soit faite pour que les intéressés retirent partout où il le faut les documents nécessaires à la présentation de leur dossier. A ce titre, d'ailleurs le double débat qui s'est instauré d'abord au Sénat, ensuite à l'Assemblée nationale est un élément d'information utile.

Je pense donc que tous les intéressés qui ont la faculté jusqu'au 31 décembre de retirer leur dossier des archives correspondantes ne manqueront pas de le faire et de poursuivre ensuite, le plus rapidement possible, la procédure de présentation et d'instruction de leur dossier.

Ainsi il y a des inconvénients, sur le plan du bon fonctionnement des services, à proroger un délai qui, au regard de la législation française, n'est contesté par personne; et je ne crois pas que, sur le plan concret, une telle prolongation puisse apporter des avantages aux intéressés, puisque, au contraire, l'essentiel est de les inciter à recueillir dès à présent la documentation et à faire en sorte qu'ils puissent présenter à bref délai leur demande d'indemnisation.

Il pourrait être envisagé cependant que la date du 1^{er} janvier concernant la destruction des archives fût quelque peu retardée pour tenir compte de cette situation particulière. Je me propose d'étudier ce point avec M. le ministre de la construction, après que toute la publicité nécessaire aura été faite.

Sous ces réserves, le Gouvernement se rallie à la position de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Jarrosson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, prenant la parole pour répondre au Gouvernement, je vous demande la permission d'utiliser ce moyen réglementaire — le seul dont je dispose — pour attirer l'attention de l'Assemblée sur les paroles prononcées par M. le ministre des finances et des affaires économiques, à l'occasion de l'adoption par le Sénat de l'article 15 A dans le texte de l'Assemblée nationale.

Je rappelle les termes de cet article 15 A :

« A compter d'une date qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat, le marché officiel de Paris et le marché des courtiers en valeur mobilières seront fusionnés.

« Les négociations de valeurs mobilières seront toutes effectuées par des agents de change constitués de la manière prescrite par les lois. »

M. le président. Monsieur Jarrosson, excusez-moi de vous interrompre, mais j'ai l'impression que votre intervention ne vise pas le texte actuellement en discussion, qui est l'article 15 N.

M. Guy Jarrosson. Monsieur le président, je viens de dire que, pour intervenir sur l'article 15 avant son adoption définitive, le seul moyen réglementaire dont je disposais était de demander la parole pour répondre au Gouvernement, à la fin de l'article 15.

M. le président. Ce serait un précédent dangereux.

Je me permets de vous suggérer de vous inscrire pour expliquer votre vote sur l'ensemble.

M. le rapporteur général. C'est cela.

M. le président. Ainsi, vous pourriez alors développer votre pensée.

M. Guy Jarrosson. Je me range bien volontiers à l'avis du bureau.

M. le président. Je vous remercie de votre compréhension.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 de M. le rapporteur général.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 15 N nouveau est supprimé.

[Article 16.]

M. le président. L'article 16 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Sur l'état A, la parole est à M. Bégué.

M. Camille Bégué. Au titre IV, le chapitre 31-62 ouvre un crédit de 540.000 nouveaux francs pour attribution d'une indemnité « au personnel des bibliothèques ». L'expression est vague. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de

bien vouloir préciser à quelles catégories de bibliothèques s'adresse l'attribution de cette indemnité et à quelle catégorie exacte de personnel.

J'imagine, étant donné la modicité du crédit, qu'il ne peut s'agir que du personnel scientifique de la bibliothèque nationale et des bibliothèques universitaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il m'est d'autant plus facile de répondre à M. Bégué qu'il connaît par avance la réponse. (Sourires.)

La loi de finances de 1961 a prévu, en faveur des conservateurs d'archives, l'octroi d'une indemnité. L'institution de cette indemnité a rompu une certaine analogie de traitement entre le personnel des archives et le personnel des bibliothèques universitaires.

Le texte propose donc de faire bénéficier d'une indemnité de même nature le personnel scientifique de la bibliothèque nationale et de l'ensemble des bibliothèques universitaires, c'est-à-dire les bibliothécaires, les conservateurs et les conservateurs en chef.

M. le président. Je donne lecture des chiffres modifiés de l'état A :

ETAT A

Tableau portant répartition des crédits ouverts
au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Intérieur.

« Titre III, 17.657.778 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'intérieur au chiffre de 17.657.778 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits modifiés relatifs aux services du Premier ministre.

Services du Premier ministre.

I. — Services généraux.

« Titre III, 387.204 NF. »

M. le rapporteur général a déposé, au nom de la commission, un amendement n° 7 tendant à reprendre, pour le titre III de l'état A, services du Premier ministre (I. — Services généraux) le chiffre de 5.387.204 NF voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission souhaite seulement que le Gouvernement veuille bien donner quelques explications sur ce texte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de la commission des finances vise les fonds spéciaux mis à la disposition du Premier ministre.

Suivant une tradition constante, ces fonds et leur montant ne font pas l'objet de discussions au sein des Assemblées, encore qu'il soit essentiel que le Gouvernement, à la suite des observations du Parlement, soit convaincu de la nécessité de maintenir leur volume, compte tenu des nécessités et des circonstances, à un niveau convenable par rapport au montant général des dépenses ordinaires.

Après l'augmentation proposée dans le présent collectif, le pourcentage restera d'ailleurs encore inférieur en 1961 à celui de 1960.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est pour se conformer à cette tradition que la commission des finances a demandé le rétablissement de ce crédit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 de M. le rapporteur général.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits modifiés concernant le ministère des travaux publics et transports (section I).

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

« Titre III, 756.075 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des travaux publics et transports (Section I. — Travaux publics et transports) au chiffre de 756.075 NF.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 16 avec le chiffre résultant du vote des dispositions modifiées de l'état A :

DEUXIEME PARTIE

Dispositions applicables à l'année 1961.

Ouvertures et annulations de crédits.

Dépenses ordinaires des services civils.

« Art. 16. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1961, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1.320.488.318 NF conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

[Article 17.]

M. le président. L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état B. Je donne lecture des dispositions modifiées de l'état B.

ETAT B

Tableau portant répartition des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Travaux publics et transports.

I. — Travaux publics et transports.

« Titre III, 172.500 NF. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'annulation de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. — Travaux publics et transports), au chiffre de 172.500 NF.

(L'annulation de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 17 avec le chiffre résultant du vote des dispositions modifiées de l'état B :

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1961, une somme de 24.877.598 NF est annulée conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17, mis aux voix, est adopté.)

[Article 18.]

M. le président. L'article 18 est réservé jusqu'au vote de l'état C. Je donne lecture des dispositions modifiées de l'état C.

ETAT C

Tableau portant répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Nous examinons les crédits de l'état C concernant les affaires culturelles.

Affaires culturelles.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisations de programme, 6.790.000 NF ;

« Crédit de paiement, 16.290.000 NF. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 11 au titre V (affaires culturelles) de l'état C tendant à reprendre, pour l'autorisation de programme, le crédit voté par l'Assemblée nationale, soit 7.770.000 NF.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, vous connaissez les difficultés du ministère de l'éducation nationale en considération de son développement. Il est indispensable que nous disposions du nombre de bureaux nécessaires pour accueillir les fonctionnaires dont nous avons besoin, ce qui n'est pas le cas au ministère de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, et dans ses annexes.

Nous avons donc demandé une modification de l'aide gauche du bâtiment, entre la cour d'honneur du ministère et la cour des garages, par la construction de trente bureaux et d'une salle de réunion ou, éventuellement, selon nos besoins, de quarante bureaux sans salle de réunion. Cette transformation était rendue possible par des travaux relativement peu importants qui auraient pu être effectués très rapidement au cours de l'été ou après l'été, sans apporter la moindre gêne, ni dans le fonctionnement des services, puisqu'il s'agit essentiellement de transformer un couloir, ni en ce qui concerne l'utilisation de la cour d'honneur, puisque les échafaudages nécessaires n'auraient mordu que de très peu sur cette cour d'honneur, sans que la construction envisagée entraîne la moindre réduction de sa surface.

En ce qui concerne, d'autre part, l'aspect esthétique des bâtiments à construire, le conseil général des bâtiments de France a donné son accord.

Je me permets donc d'insister vigoureusement pour que les crédits que nous demandons soient accordés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je n'insiste pas sur le fond et je laisse l'Assemblée juger. M. le ministre de l'éducation nationale nous a donné des explications satisfaisantes.

M. Frédéric-Dupont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont pour reprendre au Gouvernement.

M. Frédéric-Dupont. Est-ce que la commission des sites a donné un avis favorable ? Vous avez bien parlé, monsieur le ministre, de l'avis du conseil général des bâtiments de France. Mais vous savez que la commission des sites, à Paris, doit donner son avis sur tous les projets, surtout lorsqu'il s'agit d'un arrondissement classé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je précise qu'il ne s'agit pas essentiellement dans cette partie du ministère de l'éducation nationale d'un bâtiment classé. Je ne puis donc pas vous donner l'assurance que la commission des sites a été saisie. Mais il est vraisemblable, sinon même certain, que le conseil général des bâtiments de France, avant d'émettre un avis favorable, s'est entouré de toutes les précautions nécessaires. Si la commission des sites devait être saisie, elle a certainement dû l'être. Mais je ne puis pas vous donner l'assurance que vous souhaitez.

M. Frédéric-Dupont. J'espère, monsieur le ministre, que les faits se sont passés ainsi. Si je suis intervenu c'est parce que, bien souvent, l'administration, s'estimant omnipotente, croit pou-

voir se dispenser de ces formalités et, notamment, de l'avis de la commission des sites. Il y a déjà eu un précédent scandaleux, je le dis très franchement, en ce qui concerne les bâtiments de la rue Barbet-de-Jouy construits par le ministère de l'agriculture.

Je serais heureux que de tels faits ne se reproduisent plus. Or, vous nous dites qu'il y aura tout de même un certain nombre d'étages supplémentaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, il n'y a pas d'étages supplémentaires. Il s'agit simplement de la transformation d'un couloir en bureaux. Il n'y a pas de surélévation.

M. Edouard Frédéric-Dupont. S'il ne s'agit que de cela, je n'insisterai pas. Mais je maintiens mes réserves en ce qui concerne l'obligation absolue, même pour l'administration, de passer par la commission des sites.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 du Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 12 tendant à reprendre le crédit voté par l'Assemblée nationale, soit 17.270.000 NF, pour le crédit de paiement du titre V de l'état C concernant les affaires culturelles.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est la même question que précédemment !

M. le président. Cet amendement est la conséquence du précédent.

Je mets aux voix l'amendement n° 12 du Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 18, avec les chiffres résultant du vote des dispositions modifiées de l'état C :

Dépenses en capital des services civils.

« Art. 18. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiements supplémentaires s'élevant respectivement à 200.545.300 NF et à 117.105.604 nouveaux francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18, mis aux voix, est adopté.)

[Article 20.]

M. le président. « Art. 20. — I. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme supplémentaire s'élevant à la somme de 27.544.320 NF, applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 183.495.287 nouveaux francs, applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. Dorey, rapporteur de la commission des finances pour les crédits militaires.

M. Henri Dorey, rapporteur spécial. L'article 20 concerne les crédits militaires. Dans les crédits supplémentaires qui nous étaient demandés, 38 millions de nouveaux francs étaient destinés à la revalorisation de la condition militaire. En première lecture, l'Assemblée a disjoint ces crédits, estimant qu'ils étaient insuffisants et que la répartition envisagée lésait très gravement certaines catégories de sous-officiers. Je le précise, c'est à l'unanimité que l'Assemblée nationale a disjoint les crédits demandés par le Gouvernement.

Le Sénat n'a maintenu qu'une dotation de 1.000 nouveaux francs, manifestant ainsi avec fermeté, après l'Assemblée, sa volonté de mettre fin à l'injustice qui frappe ces sous-officiers.

Votre commission des finances, qui a examiné hier après-midi cet article, demande à l'Assemblée de maintenir la décision qu'elle a prise en première lecture. En effet, nous estimons qu'il est absolument nécessaire — je m'adresse à M. le ministre des armées et à M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui est lui aussi intéressé par ce problème — qu'un crédit complémentaire soit dégagé avant le vote de ce collectif, de manière à supprimer une injustice qui a été signalée à différentes reprises. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Emile-Pierre Halbout, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, d'éminents rapporteurs sont intervenus, lors de la discussion devant le Sénat du projet de loi de finances rectificative, M. Maroselli au nom de la commission des finances pour la revalorisation de la condition militaire, le général Ganeval au nom de la commission de la défense pour obtenir cette même revalorisation et aussi un traitement convenable pour les harkis.

Le Sénat renvoie aujourd'hui à l'Assemblée un texte légèrement modifié, qui nous permet d'engager à nouveau le dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée.

Au nom de la commission de la défense nationale, après la commission des finances, je demande à l'Assemblée de voter de nouveau l'amendement qui a été adopté la semaine dernière, à moins que le Gouvernement ne propose lui-même les crédits nécessaires pour la revalorisation de la condition militaire.

Depuis la semaine dernière, plusieurs faits extrêmement importants se sont produits ; M. le Premier ministre nous en a, hier soir, indiqué les développements.

Aussi la commission de la défense nationale a-t-elle chargé son rapporteur d'informer le Gouvernement et l'Assemblée des conclusions d'une mission que les membres du bureau de cette commission viennent d'effectuer en Algérie.

Puisque nous débattons du titre III, c'est en effet sur le problème des effectifs que porteront essentiellement mes observations au nom de la commission.

Les quatre membres du bureau de la commission qui se sont rendus en Algérie avaient pour mission : 1° de constater, sur le plan militaire, quels étaient les résultats de l'interruption des opérations offensives ; 2° d'examiner dans quelle mesure une réduction des effectifs, quelle qu'en soit la cause, était susceptible de modifier non seulement notre dispositif, mais certaines missions confiées actuellement à l'armée ; 3° de se rendre compte sur place des efforts entrepris pour valoriser le barrage Est, en raison du renforcement de l'A. L. N. en Tunisie.

Je parlerai seulement des deux premiers objectifs, qui se rattachent directement au sujet que nous traitons.

Examinons d'abord les résultats de l'interruption des opérations offensives.

Pour l'ensemble de la population qui aspire à la paix, cette mesure a été, fin mai, à l'origine d'un grand soulagement. Il nous a été dit qu'en Kabylie, dans les jours qui ont suivi la proclamation de la trêve, la population agricole se rendait aux terrains de culture en chantant. Les vieux attelages gravaient les pentes de la montagne, ce qui ne s'était pas vu depuis six ans.

Toutefois, sur certains points particulièrement sensibilisés, le F. L. N., dès le premier jour, faisait répandre par ses agents le slogan : si les Français arrêtent les opérations, c'est qu'ils sont battus et qu'ils s'en vont.

Cette propagande s'est étendue peu à peu aux autres secteurs. Néanmoins, on peut affirmer que jusqu'à la fin du premier mois, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt de la conférence d'Evian, il n'y a pas eu dans l'ensemble de difficultés graves. Et pourtant se sont développées les circonstances qui ont provoqué quelques semaines plus tard, notamment le 5 juillet, des difficultés plus grandes. L'arrêt des opérations offensives est intervenu en effet à un moment où les unités ennemies, celles du Nord-Constantinois, avaient été durement traitées par les troupes des réserves générales. Un responsable, et non des moindres, nous a dit : la wilaya 1 a été pratiquement sauvée d'une destruction presque totale par cette interruption des opérations offensives.

La trêve a eu comme conséquence, et il ne pouvait en être autrement, un certain nombre de mesures qui concrétisaient la volonté du Gouvernement : d'abord, la liberté de circulation des personnes, donc la suppression des laissez-passer ; ensuite, la liberté de circulation des biens et notamment des denrées.

L'interruption des opérations offensives a déterminé une activité différente de l'armée qui a continué à faire autant de

sorties qu'auparavant, mais des sorties dites de propagande et de prestige, sans action offensive, sauf en cas d'exaction. L'armée a d'autre part suspendu les perquisitions et beaucoup d'autres opérations importantes.

A ce point de mon exposé, il faut constater qu'en mai 1961 le nombre des gens armés de la rébellion était encore extrêmement faible. Sur l'ensemble du territoire de l'Algérie on comptait 6.000 armes dont 400 armes collectives, celles-ci étant pour la plupart stockées dans des caches.

Par contre, l'O. P. A., l'organisation politique et administrative, a accru très nettement son influence sur les populations. Ce n'est pas un des moindres paradoxes de cette guerre d'Algérie de constater qu'au moment où la rébellion armée est presque dispersée, sa propagande s'infiltrait à des degrés divers, mais avec plus d'efficacité, dans tous les secteurs.

Cette efficacité s'est concrétisée par un meilleur soutien logistique aux fellagha et notamment par une recrudescence du terrorisme. Les fellagha ont pu se regrouper, descendre individuellement de leurs montagnes et avoir tous contacts en ville. Le nombre total des exactions, suivies ou non de résultats et quelle qu'en soit la forme, a doublé depuis le 20 mai et a continué à croître depuis quelque temps.

Autre conséquence, le nouvel équilibre du potentiel rebelle. Avant la trêve, on récupérait en moyenne 40 armes par jour. On en récupère beaucoup moins parce qu'il n'y a pas d'opérations d'envergure — il y en a en tant que ripostes — par contre on perd des armes pour diverses raisons.

Parmi les causes de cet état de choses, nous avons constaté une carence de l'information. Les militaires ont été extrêmement discrets sur ce point, car ce n'est plus une de leurs responsabilités. C'est très regrettable, car alors nous avions tous les atouts en main pour faire valoir les bienfaits de la trêve, à la suite de l'avantage moral que, par cette mesure, notre pays avait obtenu vis-à-vis du monde, dans toutes les capitales comme dans le bled algérien. Or, nos adversaires ont retourné cette situation en mettant à profit notre absence de propagande et cela alors que le F. L. N. appuie, lui, ses exactions par la propagande que vous savez.

Cette propagande du F. L. N. trouve un semblant de confirmation dans la réduction des effectifs français stationnés en Algérie. C'est une mesure qui n'est pas catastrophique, et qui ne s'est pas encore retournée contre nous, mais on y voit une tendance, un certain relâchement dans notre effort.

M. Marc Lauriol. Et nous savons que les effectifs vont diminuer encore.

M. Emile-Pierre Halbout, rapporteur pour avis. Je ne rappellerai pas quelle a été l'importance quantitative de la réduction d'effectifs puisque cela a déjà été exposé à cette tribune au cours de la première lecture, mais j'en résumerai les conséquences.

Le commandement a été mis dans l'obligation de reconstituer des troupes de réserve, car il éprouve des difficultés, par suite du manque d'hommes, pour effectuer les missions indispensables et, notamment, les nouvelles charges civiles confiées à l'armée.

Cet amincissement de nos forces se fait également sentir là-bas auprès des populations qui s'inquiètent sur le plan de la santé et des écoles, car pour eux, si l'armée s'en va c'est la France qui s'en va. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Les conséquences de cette mesure sont également fâcheuses pour le Gouvernement lui-même et ses administrations civiles. Le ministère de l'éducation nationale notamment aurait un rôle particulier à remplir dans le cas où, par suite du manque d'effectifs, l'armée ne pourrait plus remplir sa mission d'aide aux populations, tant sur le plan de la scolarité que sur celui des relations sociales et de l'assistance médicale gratuite.

Mesdames, messieurs, croyez bien que cet exposé n'est pas une digression. Le maintien d'effectifs suffisants en Algérie, la sécurité de l'emploi des plus modestes éléments, des harkis par exemple, sont des problèmes qui ont des répercussions psychologiques, mais aussi des répercussions financières, et c'est à cet article 20 qu'elles figurent.

Quand, au cours de notre mission, nous évoquions le récent débat sur la revalorisation de la condition militaire, les officiers supérieurs et les officiers que nous rencontrions exprimaient le désir de voir revaloriser, quoi qu'il arrive, la situation de leurs subordonnés.

En premier lieu, nous disaient-ils, il faut donner et cela dans les plus brefs délais, un statut aux harkis...

M. Marc Lauriol. Depuis le temps que nous le demandons !

M. Emile-Pierre Halbout, rapporteur pour avis. ...pour qu'ils aient les avantages sociaux d'autres supplétifs, des moghasnis, par exemple ; pour qu'ils soient reclassés dans tel ou tel poste ; pour qu'ils puissent être maintenus là où ils sont, car dans les circonstances difficiles, nous en avons plus que jamais absolument besoin.

Rien ne serait plus dommageable à leur moral que de notifier à chaque unité une diminution uniforme et proportionnelle par une simple règle de trois résultant d'un *a priori* budgétaire décidé dans les bureaux à Paris et de renvoyer des hommes qui nous ont fait confiance et qui ne demandent qu'à servir.

Quel que soit le texte adopté aujourd'hui, nous vous demandons en grâce, messieurs les ministres, de faire paraître sous huitaine ce statut des harkis, puisqu'il est prêt, de faire les virements nécessaires afin d'appliquer les crédits intelligemment, aux points sensibles, virements que vous pouvez faire à l'intérieur du budget voté puisqu'il y a chaque année, nous l'avons dit en première lecture, trop de reports, c'est-à-dire des crédits stérilisés, inemployés.

En ce qui concerne la revalorisation de la condition militaire, la commission de la défense nationale vous demande donc d'adopter l'amendement voté en première lecture. Les raisons sont suffisamment valables pour que, dans les deux Assemblées, les commissions des finances et de la défense nationale soient tombées d'accord.

Il n'est pas concevable que les sous-officiers les plus anciens, les plus valables puisqu'il s'agit souvent de techniciens, ne bénéficient pas d'une revalorisation de leurs indices, alors que toutes les autres catégories d'officiers et de sous-officiers en bénéficieraient.

On sait que les sous-officiers sont classés dans l'échelle 2, l'échelle 3 ou l'échelle 4 selon le nombre de brevets de spécialités qu'ils détiennent. Dans chaque échelle, les échelons expriment l'ancienneté. Or, l'augmentation est nulle pour ceux dont l'ancienneté est importante, notamment ceux de l'échelle 4. C'est à la fois une injustice et une très grave erreur, car l'insuffisance des rengagements et le départ anticipé des techniciens privent l'armée des éléments qui sont les plus capables d'utiliser les matériels les plus perfectionnés. C'est pourquoi aussi nous vous demandons, monsieur le ministre des finances, autre chose et plus qu'un simple geste.

Dans les circonstances graves de ce jour, où le pays compte sur tous ses soldats, vous n'en méconnaissez, j'en suis sûr, aucun. Les plus belles installations, si elles ne sont pas servies par des hommes ayant la capacité voulue, si la volonté des hommes fléchit, ne sont rien. Ce sont les hommes qui sont aujourd'hui notre première préoccupation. (Applaudissements à droite, au centre droit et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Dans le crédit global de 840.000 nouveaux francs prévu au chapitre 34-71 de l'article 20, figure un crédit supplémentaire de 45 millions d'anciens francs pour le carénage d'un navire tunisien.

Le maintien de ce crédit, dans les circonstances présentes, me conduit à demander au Gouvernement s'il se rallie à la réponse bien connue, puisée dans un texte classique : « Et s'il me plaît, à moi, d'être battue ? » (Rires et applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Il est exact qu'un avis, le *Tutur*, ex *Chevreuil*, est entré en carénage à l'arsenal de Bizerte, quelques jours avant l'agression dont nous avons été l'objet.

J'ajoute, pour l'information de l'Assemblée nationale, que les machines du *Tutur* avaient été démontées et que nous avons mis ce bateau, dans l'état où il était, à la disposition du gouvernement tunisien, c'est-à-dire hors d'état de se déplacer, immédiatement après le début des événements.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je voudrais obtenir une précision, car j'ai peur de me tromper en évoquant un souvenir.

En qualité de rapporteur du budget de la marine militaire, je me souviens que pour faire plaisir au président Bourguiba, la France lui avait remis les casernes de Bizerte. Nous avons dû alors en construire d'autres et au budget de la guerre de cette

année figurent près de 2 milliards d'anciens francs pour des installations situées à Bizerte, crédits supérieurs à ceux que nous affectons au port de Toulon.

Il serait intéressant de savoir combien nous avons consacré cette année, à la suite des accords conclus avec Bourguiba, aux nouvelles installations de Bizerte, résultant de la cession des casernes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. En ce qui concerne l'armée de terre et l'aviation, aucune dépense n'est inscrite au budget de 1961 pour la construction d'installations à Bizerte. En ce qui concerne l'armée de mer, il est exact que des crédits étaient inscrits pour l'achèvement de bâtiments déjà commencés. Mais ces crédits n'ont pas été utilisés. Ils ont été bloqués par le ministre des armées dès le début de l'année. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur l'article 20, je suis tout d'abord saisi de deux amendements ayant le même objet.

Il s'agit de l'amendement n° 1, présenté par M. Halbout, rapporteur pour avis, et de l'amendement n° 8, présenté par M. le rapporteur général, qui tendent à supprimer le paragraphe II de cet article, c'est-à-dire à reprendre le texte de l'Assemblée nationale, dont je donne lecture :

Dépenses ordinaires des services militaires.

« Art. 20. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à la somme de 27.544.328 NF applicable au titre III : « Moyens des armes et services ».

Mais je suis également saisi d'un amendement n° 10, présenté par le Gouvernement, qui tend à rédiger ainsi le deuxième paragraphe de cet article :

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 221.494.287 nouveaux francs applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

Je vous propose de soumettre ces trois amendements à une discussion commune, étant entendu que les amendements de suppression seront mis aux voix les premiers et que l'amendement n° 10 ne viendra en discussion que si les amendements de suppression ne sont pas adoptés.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. le rapporteur général. Cet amendement vient d'être soutenu par M. Dorey.

M. le président. La parole est à M. Halbout, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Emile-Pierre Halbout, rapporteur pour avis. J'ai déjà soutenu cet amendement au cours de mon intervention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement gouvernemental a pour objet de rétablir les crédits dans le montant figurant au projet de loi de finances rectificative.

Trois positions sont actuellement en présence : la commission des finances et la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale proposent l'annulation de l'ensemble des crédits du titre III ; le Sénat accepte les crédits militaires autres que ceux affectés à la revalorisation de la condition militaire et propose un crédit indicatif pour cette revalorisation ; le Gouvernement demande l'inscription des crédits pour les autres besoins de la défense nationale ainsi que 38 millions de nouveaux francs au titre de la revalorisation de la condition militaire.

Je rappelle d'abord que, contrairement à une expression de M. Halbout, il ne s'agit pas d'un simple geste. La dépense qui est prévue pour un seul semestre au titre de la revalorisation de la condition militaire sera, au total, de l'ordre de 63 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire largement supérieure au double du crédit qui avait été inscrit dans la loi de finances de l'année.

Le problème, d'ailleurs — je suis persuadé que M. Halbout en conviendra — ne porte pas tant sur le montant du crédit que sur sa répartition.

Certains orateurs à l'Assemblée nationale et au Sénat ont contesté que la répartition proposée par le Gouvernement fût judicieuse. Nous pouvons, dans ce domaine, apporter un élément nouveau et faire deux observations.

L'élément nouveau a trait à une question qui m'avait été posée par M. Fraissinet, pour les ingénieurs des travaux de la marine, et par M. Ferri, pour les ingénieurs des travaux de l'air, et qui portait sur l'extension souhaitée à ces catégories des mesures intéressant les officiers des armes. M. le ministre des armées nous a saisis de propositions qui font actuellement l'objet d'un examen, mais sur lesquelles un accord semble pratiquement sur le point d'intervenir.

M. Henri C. Rey, rapporteur spécial. M. le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Volontiers.

M. Henri Dorey, rapporteur spécial. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que la revalorisation en cause ne vise pas seulement les ingénieurs de la marine et de l'air mais l'ensemble du corps des ingénieurs.

M. le ministre des armées. Bien entendu.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répondais aux questions précises qui m'avaient été posées.

Je voudrais maintenant répondre, en présentant deux observations, à la critique qui nous est faite de ne pas revaloriser la condition de tous les personnels militaires sans exception.

Je crois d'abord qu'une revalorisation ne saurait être confondue avec une amélioration générale des traitements. C'est d'ailleurs la position qui avait été prise pour les enseignants.

La quasi-totalité d'un secteur de l'enseignement — celui de l'enseignement supérieur — n'a pas été touchée en effet par la revalorisation, et les mesures, pourtant appréciables, qui sont intervenues pour certaines catégories de l'enseignement du premier degré, n'avaient pas pour objet ni pour effet de couvrir indistinctement et uniformément l'ensemble de ces catégories.

C'est une conception contraire à celle de la revalorisation et de la remise en ordre que d'attendre et de réaliser une augmentation généralisée pour tous les personnels, qui doit être réalisée alors par une simple élévation du traitement de base.

En second lieu, nous sommes tenus par des limites indiciaires. Ce qu'il s'agissait de faire, pour répondre aux demandes traditionnelles de la commission de la défense nationale et des forces armées, c'était en quelque sorte de mettre fin au décalassement de certaines catégories d'agents des forces armées par rapport à d'autres catégories nomologues dont l'évolution indiciaire avait été plus favorable. A l'inverse, lorsque nous constatons que sur certains autres points ce décalassement n'a pas eu lieu, il serait inconsidéré de notre part de procéder à une modification indiciaire et d'ouvrir, ainsi, la voie à des demandes reconventionnelles.

Aussi serait-il très délicat de procéder à des modifications indiciaires en faveur de certaines catégories de sous-officiers en fin de carrière. Nous touchons, dans ce domaine, à une partie très sensible de la fonction publique, puisque ces fins de carrière se placent au-delà de la fin de carrière de la catégorie C, et sont très voisines du sommet de la catégorie B qui comprend la plus grande partie des enseignants du premier degré.

Nous sommes donc placés dans un champ de manœuvres indiciaire, si ce débat me permet d'employer cette expression, qui est extrêmement réduit. C'est ce motif, et non pas une préférence, encore moins une prévention, qui explique que dans les propositions de M. le ministre des armées et dans notre accord final n'aient pas figuré de dispositions intéressant ces agents.

Certains ont cru que nous entendions ainsi éviter une incidence sur les retraites. J'indique à ce propos que dans la réforme d'une catégorie civile très importante, la « nouvelle » catégorie B C, il n'a pas été prévu non plus, pour les mêmes raisons indiciaires, une revalorisation des fins de carrière.

En outre, pour les retraites, les mesures prises pour l'intégration dans le traitement de base d'éléments dégressifs, se traduiront, pour l'année prochaine et l'année suivante, par une augmentation des retraites plus forte en pourcentage que celle des traitements des personnels actifs. Ainsi, sur deux ans, en dehors de l'augmentation qui résultera de l'amélioration du traitement de base, la majoration tenant à cette seule intégration se traduira en moyenne par une revalorisation des retraites de l'ordre de 12 à 14 p. 100.

Nous nous trouvons donc placés dans une conjoncture qui permettra aux retraités — en particulier aux sous-officiers — de bénéficier, au titre d'autres mesures, d'une majoration appréciable de leur retraite.

Dans ces conditions, le Gouvernement, lié par cette limite indicielle et conscient du fait qu'un effort appréciable est accompli pour l'ensemble des personnels de la fonction militaire dont le déclassement avait été souligné depuis plusieurs années, souhaiterait que l'Assemblée nationale le suive en rétablissant ces crédits.

Ainsi, pourrait entrer en application, à partir du 1^{er} juillet de cette année, une première tranche de cette revalorisation souvent réclamée et peut-être trop longtemps différée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. François Valentin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mes chers collègues, c'est à l'unanimité — personne ne l'a oublié — qu'au terme de la première lecture de la loi rectificative, l'Assemblée nationale, adoptant un amendement proposé par la commission de la défense nationale et des forces armées, a pris la décision, assez inhabituelle, de rejeter les crédits demandés pour le titre III « Moyens des armes et services ».

M. le secrétaire d'Etat aux finances vient d'indiquer qu'il y avait aujourd'hui trois positions : celle de l'Assemblée nationale, celle du Sénat et celle du Gouvernement.

Il me permettra de penser qu'en vérité, il n'en est que deux et que la position prise par le Sénat avait essentiellement pour objet de permettre le maintien d'un dialogue non pas entre les deux assemblées, mais entre le Parlement et le Gouvernement.

C'était, en effet, le sens de notre première décision. Nous avions demandé qu'un délai de réflexion soit laissé au Gouvernement pour revoir, jusque dans ses derniers éléments, une question, à nos yeux, primordiale.

Oserais-je dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes habitués à ce que vos réflexions soient plus fécondes ?

Dans le cas particulier, vous maintenez votre position. Vous vous efforcez de lui apporter certaines justifications qui ne nous avaient pas été fournies en première lecture.

Je suis désolé de vous avouer que je ne m'en trouve pas convaincu et que je serais surpris que l'Assemblée elle-même en fût convaincue.

Vous avez déclaré — et ceci me paraît essentiel — que votre préoccupation majeure n'était pas d'éviter des incidences sur les retraites — voilà qui est bien intéressant pour le présent et pour l'avenir — mais que vous étiez tenu par le souci d'éviter des modifications d'indices aux échelons supérieurs de fin de carrière, qui risqueraient d'entraîner des perturbations dans la grille générale des indices de la fonction publique.

Je comprendrais le raisonnement pour certains échelons qui, en effet, s'appliquent aux fins de carrière et frisent ces frontières incertaines où des comparaisons risquent d'être établies avec d'autres fonctions. Mais lorsque vous arrêtez les augmentations d'indices, à 230 pour les sous-officiers à l'échelle 2 et à 270 pour les sous-officiers à l'échelle 3, vous vous trouvez en vérité assez loin de ces plafonds incendiés. Vous disposez encore d'une marge de sécurité considérable qui vous permet de ne pas donner le sentiment que votre souci n'est pas, à la vérité, de procéder à une remise en ordre de certains échelons par trop sacrifiés, mais d'éviter que tous ceux qui le méritent ne soient le plus du point de vue moral bénéficiaires de la revalorisation.

Car c'est tout de même ici un point essentiel. Vous avez été, comme chacun de nous, monsieur le secrétaire d'Etat, et brillamment d'ailleurs, un militaire, au moins de circonstance.

Supposez deux garçons du même village, d'Auvergne, si vous voulez bien, s'engageant le même jour. L'un est un brave garçon qui fait correctement son métier, mais sans zèle particulier et notamment sans consentir l'effort indispensable pour passer les brevets qui, seuls, donnent accès aux échelles. Il se trouve donc, à douze ans de services, toujours à l'échelle 2 et sergent. Demain, il sera le bénéficiaire de vos largesses ; il verra son indice de solde augmenté de dix points.

Son camarade, par contre, a été un sous-officier qui a rapidement mérité d'être considéré comme d'élite. Il a accumulé des titres, fait la preuve de son aptitude au commandement et comparé les brevets. Après douze ans de services, il se trouve à la

pointe de l'avancement que peuvent recevoir, au bout d'une telle ancienneté, les sous-officiers : il est adjudant. Eh bien ! il ne jouira d'aucune revalorisation.

Cet exemple, je pourrais l'adapter à d'autres cas. En réalité, la revalorisation prévue intervient au profit de ceux qui, pour une ancienneté déterminée dans l'armée, ont laissé les choses aller ; s'en trouvent privés ceux qui, à l'inverse, ont prouvé qu'ils étaient les plus capables de tenir avec honneur un rang que l'armée elle-même honore car elle a besoin de compter des hommes de cette qualité.

Il me paraît donc vraiment difficile, dans ces conditions, de penser que nous faisons du bon travail. Je crains, à l'inverse, que nous n'allions à l'encontre de ce qui est nécessaire chaque fois que l'on se soucie de reconnaître la qualité des hommes et la qualité de l'effort.

C'est pourquoi je vous demande une nouvelle fois, monsieur le ministre des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien comprendre le sentiment qui nous anime : nous ne désirons aucunement faire un geste spectaculaire, ostentatoire. L'unanimité qui s'est dégagée a un sens que n'inspire pas une volonté de nivellement ; mais au contraire la conviction qu'au moment où le Gouvernement et le Parlement, conscients de la nécessité de mettre fin à un déclassement de la condition militaire qui a commencé en 1948, accomplissent un effort dont vous avez dit à très juste titre tout à l'heure qu'il n'était pas un simple geste, il faut le faire avec intelligence, avec prudence, en s'adaptant aux conditions.

Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai déjà tenus. Ce sont les grades supérieurs des sous-officiers qui sont le plus directement en jeu ; c'est là où nous avons le plus besoin, au moment où notre armée à la fois se bat et se prépare à une modernisation qui exigera des qualités techniques de plus en plus poussées, de posséder les piliers solides sur lesquels tienne tout l'édifice militaire ; il serait vraiment aberrant, j'y insiste, que ce soit précisément ces catégories-là qui éprouvent le sentiment d'avoir été volontairement écartées. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

Vous avez marqué que vous ne faisiez pas seulement un geste et je le dis avec vous car c'est vrai : consacrer 120 millions de nouveaux francs en année pleine, ou 60 millions pour un semestre, à une première tranche de revalorisation, ce n'est pas seulement un geste ; c'est l'expression d'une volonté.

J'ai servi sous un grand patron que vous avez connu aussi et que vous avez vous-même servi. Il nous disait : Ayez toujours l'horreur des gestes incomplets.

Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de ne pas vous limiter à un geste incomplet qui finalement se retournerait contre ce que, avec nous, vous-même souhaitez. (Applaudissements de la gauche à la droite.)

M. le président. La parole est à M. Bignon pour répondre à la commission.

M. Albert Bignon. Intervenant la semaine dernière dans le débat en première lecture, j'ai indiqué que plus de 30.000 sous-officiers manquaient à l'armée française et j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur ce véritable drame.

Les circonstances ont voulu que, depuis, j'ai fait partie de la délégation de la commission de la défense nationale qui est allée visiter les unités dans les djebels et dont notre ami M. Halbout vous indiquait le rôle et la mission.

Dans tous les états-majors, grands ou petits, devant les généraux, les colonels ou les commandants, j'ai demandé comment se posait dans chaque unité la question des sous-officiers. Tous m'ont répondu — et je parle sous le contrôle de trois collègues qui m'accompagnaient — que c'était le problème qui les inquiétait le plus quant à l'organisation de notre armée.

Ainsi, l'armée qui se bat, comme vient de le dire le président Valentin, demande, par la voix de vos collègues de la commission de la défense nationale qui lui ont rendu visite et qui sont rentrés seulement avant-hier soir d'Algérie, au Parlement et au Gouvernement d'accomplir un effort sérieux et massif en faveur des sous-officiers.

Sinon, dans quelques années, il n'y aura plus de sous-officiers dans l'armée française ; donc, il n'y aura plus d'armée française. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

A gauche. Il n'y aura plus de marine non plus !

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 3 et n° 1, qui tendent à reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. Paul Cermolacce. Nous votons contre.
(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 10 devient sans objet.

L'article 20 est rétabli dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Dans les explications de vote sur l'ensemble, la parole est à M. Jarrosson. (Applaudissements à droite.)

M. Guy Jarrosson. A propos de l'article 15 A, répondant à M. Le Bellegou, sénateur, qui protestait contre le procédé consistant à modifier le statut des officiers ministériels à l'occasion du collectif, M. le ministre des finances a déclaré « la réforme est essentiellement financière, technique et non pas juridique ».

Mais, un peu plus tard, il a dit : « Le départ sera désormais nettement fait entre les valeurs internationales, qui seront traitées à Paris, et les valeurs régionales, qui seront du ressort des parquets de province ».

Il s'agit bien là d'une mesure juridique puisqu'elle consiste à enlever en particulier au parquet de Lyon — ville dont je suis le représentant — les valeurs dites « nationales » ou « internationales » qu'il traite couramment. Or, une commission mixte doit, au ministère des finances — et je vous félicite, monsieur le ministre, d'en avoir pris l'initiative — sous la présidence de M. Fournier, établir un accord harmonieux entre le parquet désormais unique de Paris et les bourses de province, pour un meilleur service du public.

Les représentants de la province, députés ou sénateurs, se sont abstenus de toute critique sur un projet qui prétendait ne viser que Paris. C'est la raison pour laquelle, dans notre Assemblée, M. Bergasse a retiré l'amendement de M. Anthonioz. Mais il doit être bien entendu qu'aucune modification ne sera apportée au statut actuel des bourses de province et de la bourse réformée de Paris sans intervention du Parlement. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds à M. Jarrosson que les textes soumis au Parlement l'ont été dans le respect des droits dudit Parlement et dans le dessein, précisément, qu'il se prononçât sur l'essentiel.

En application de ces textes maintenant adoptés conformes par les deux Assemblées, seront prises des mesures, parmi lesquelles, en dehors de l'unification de la cote du marché de Paris, une répartition que je crois saine en elle-même des valeurs respectivement traitées par la bourse de Paris et par les bourses de province.

Ces dispositions seront d'ailleurs complétées, sous l'égide du ministère des finances, par des accords sur les conditions matérielles selon lesquelles seront passés les ordres sur ce deux catégories de valeurs.

Ces questions d'application sont du domaine réglementaire, mais je donne volontiers à M. Jarrosson l'assurance que rien ne sera fait sans consultation nouvelle de la commission Fournier, et que, par l'entremise de cette commission, nous prendrons l'avis et l'opinion des parquets de province.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis au voix, est adopté.)

— 4 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. En vue de permettre au Gouvernement et à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de procéder de concert à une étude plus complète du rapport n° 1331 de M. Mariotte sur la proposition de loi relative aux travailleuses familiales, le Gouvernement a décidé de retirer de l'ordre du jour le texte en question.

Ainsi pourront être harmonisées les conclusions sur ce problème social intéressant la commission avec celles que le Gouvernement se propose de dégager de l'ensemble des études actuellement poursuivies sur les problèmes de la famille et des vieux.

M. le président. Acte est donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques de sa déclaration.

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 5 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales sans débat.

RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS AUX BIENS PRIVÉS

M. le président. M. Chandernagor rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au cours de la discussion de la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations, il a, à plusieurs reprises, précisé que l'Etat participerait directement aux travaux de réparation des dommages causés au domaine public des collectivités locales. Un crédit provisionnel de 25 millions de nouveaux francs a été prévu dans une loi de finances rectificative et il a été explicitement déclaré que cette somme serait complétée s'il en était besoin. Or, aucune instruction relative à l'utilisation de ces crédits, n'est encore parvenue dans les départements, si bien que les collectivités sinistrées ignorent à ce jour le montant exact des subventions auxquelles elles peuvent prétendre ainsi que le taux d'intérêt et la durée d'amortissement des prêts qu'elles devront contracter pour couvrir la part de dommages restant à leur charge. Il lui demande dans quel délai le Gouvernement entend fixer les modalités de la participation de l'Etat à la réparation de ces dommages.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Je reprends ici avec M. Chandernagor un dialogue interrompu depuis la fin de la dernière session. Comme M. Chandernagor l'a rappelé dans sa question d'une façon parfaitement précise et objective, il avait été indiqué, lors du débat sur les inondations du Centre qu'un premier crédit de 25 millions de nouveaux francs — dont j'avais souligné le caractère provisionnel — serait affecté à la réparation des dommages causés au domaine public des collectivités locales. J'avais indiqué que, si des besoins ultérieurs se manifestaient, ils pourraient être couverts par d'autres crédits. Vous avez trouvé dans le collectif qui vient d'être adopté en seconde lecture par l'Assemblée nationale, une nouvelle tranche de 10 millions de nouveaux francs affectés à cet objectif précis.

J'ajoute que, si la nécessité — comme il est possible — s'en fait sentir, nous pourrions prévoir, dans le second collectif, une nouvelle dotation.

Quant à la répartition de ces crédits, une certaine contradiction existe entre le texte de la question de M. Chandernagor et les informations que m'a données le ministère de l'intérieur : ce dernier a déjà procédé à des répartitions échelonnées. J'entends bien qu'elles ne sont pas suffisantes. Le crédit nouveau a pour objet de les compléter.

Encore une fois, je garde les yeux ouverts sur une question que j'ai personnellement traitée, comme on le sait, et, si de nouveaux besoins apparaissent, je serais disposé à prévoir de nouveaux crédits dans le second collectif.

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Je remercie très vivement M. le ministre des finances des précisions qu'il a bien voulu nous donner sur cette question qui est importante puisqu'elle concerne 28 départements de notre pays.

En réalité, un décalage s'est produit entre la date du dépôt de ma question et les réalités d'aujourd'hui. En effet, ma question est déjà relativement ancienne et depuis son dépôt, un certain nombre de mesures dont je vous remercie, monsieur le minis-

tre, ont été prises et des crédits délégués dans les départements, permettant de faire face aux besoins les plus urgents.

Mais j'insiste particulièrement sur un point. Quoi qu'on fasse, monsieur le ministre, nous n'arriverons certainement pas, et je le regrette, à indemniser à 100 p. 100 le montant total des dommages causés aux collectivités locales par les inondations d'octobre, et qui se chiffrait à 54.500.000 nouveaux francs. A ce jour, 35 millions de nouveaux francs ont été débloqués et vous venez de dire que ce crédit pourrait être éventuellement augmenté. Il n'en reste pas moins qu'une part importante des dommages demeurera à la charge des collectivités.

Or, au cours de la discussion de la loi d'indemnisation devant le Sénat, à la question posée par le rapporteur de la commission compétente, vous avez répondu — je m'excuse de ne pas vous citer textuellement, car je pensais que ma question ne viendrait en discussion que cet après-midi : le Gouvernement s'efforcera d'accorder aux collectivités locales des prêts d'une durée et d'un taux conformes à leurs vœux.

Un certain nombre de collectivités que je connais bien se sont endettées très lourdement dans les années passées pour faire face à la réparation et à l'entretien de leur infrastructure.

Du reste, il faudra sans doute qu'un jour des mesures soient prises pour une étude d'ensemble de ce problème qui est en partie à l'origine des troubles que nous connaissons, hélas, dans certaines de ces régions.

Ainsi donc, à ces collectivités déjà endettées, un effort supplémentaire sera imposé. Elles sont certes prêtes à le consentir dans la mesure de leurs possibilités et malgré leur situation difficile. Encore faudrait-il que la charge nouvelle qu'elle vont avoir à supporter soit suffisamment étalée dans le temps et que le taux d'intérêt qui leur sera appliqué soit tel que cette charge ne soit pas trop lourde.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir faire en sorte que les prêts accordés soient de la plus longue durée possible, c'est-à-dire éventuellement trente années, et à un taux d'intérêt réduit, si possible 3 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Sur le point précis que vient de mentionner M. Chandernagor, point sur lequel j'ai d'ailleurs reçu des lettres de plusieurs membres de l'Assemblée nationale représentant les régions sinistrées — je me souviens notamment d'une demande de M. Filliol — je suis tout disposé à poursuivre avec le ministère de l'intérieur l'examen des cas particuliers. Je ne peux promettre d'aller jusqu'à la durée et jusqu'au taux qu'a indiqués M. Chandernagor. Je ferai néanmoins de mon mieux pour tenir compte de l'endettement actuel de certaines collectivités locales.

M. André Chandernagor. Je vous remercie, monsieur le ministre.

PRIX DE L'ESSENCE

M. le président. M. Rieunaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la déception des usagers devant le report des décisions gouvernementales concernant la baisse du prix de l'essence. Il lui signale l'urgence d'une décision, notamment dans la perspective de la prochaine saison touristique, et, compte tenu de la situation de l'industrie automobile et de ses annexes, il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une baisse du prix de l'essence intervienne prochainement.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Je remercie M. Rieunaud de me donner l'occasion de préciser, à la fin de cette session, la position du Gouvernement sur ce problème du prix de l'essence, dont on a beaucoup parlé, et à propos duquel M. Dreyfous-Ducas, en particulier, avait, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, présenté un exposé complet et démonstratif.

Chacun s'accorde à reconnaître que ce qui est en jeu, ce n'est pas une baisse unique et limitée, d'un intérêt purement psychologique, mais la définition d'une politique à long terme du prix des carburants. Il n'est, certes, pas normal que le prix des carburants en France demeure, en permanence, à un niveau plus élevé que dans les autres pays du Marché commun. Puis-je, à cet égard, faire observer que, si l'on compare, dans les différents pays du Marché commun, les prix ou les tarifs, non pas seulement de l'essence, mais aussi d'autres produits, on peut relever de nombreuses différences, et,

parlant, recommander de nombreuses corrections, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre.

Quoi qu'il en soit, l'égalisation progressive des charges fiscales, des coûts et des prix prendra un certain temps.

Aussi bien, le Gouvernement a-t-il chargé un comité spécial, créé auprès du commissariat général du plan, d'examiner tous les problèmes relatifs à l'essence. Ces problèmes ne sont pas minces, et cela explique que ledit comité n'ait pas encore abouti à des conclusions définitives.

Parmi ces problèmes, je mentionnerai : l'évolution à long terme du prix des carburants et du rapport des prix de l'essence et du gas-oil ; l'évolution de la fiscalité concernant les carburants et les véhicules automobiles, et son incidence sur les recettes fiscales et l'équilibre budgétaire ; les perspectives de la circulation automobile et les conséquences qu'elles impliquent en matière d'investissements routiers, d'équipement de villes et de charges de sécurité ; l'orientation de la construction automobile française, compte tenu, en particulier, de la compétition internationale et du développement des investissements dans les pays constructeurs ; enfin, les incidences de ces perspectives sur la politique pétrolière française.

Les conclusions du comité seront connues vers le mois de septembre. Le Gouvernement aura alors à prendre parti, dans la perspective d'une décision éventuelle lors de la loi de finances pour le prochain exercice.

Je voudrais néanmoins formuler dès maintenant quelques observations complémentaires. Même s'il apparaît qu'une baisse progressive du prix des carburants est justifiée, il importe de faire preuve, dans ce domaine, d'une certaine prudence. Sur le plan financier, un argument en apparence décisif en faveur d'une baisse a été avancé, notamment par M. Dreyfous-Ducas : c'est celui selon lequel une baisse de prix entraînerait une augmentation de la consommation, et, partant, compenserait la perte de recettes pour l'Etat.

Cet argument n'est pas, dans mon esprit, absolument prouvé par avance. Dans les pays étrangers qui ont procédé à des baisses de prix, l'évolution de la consommation a été également influencée par d'autres causes ; l'incidence directe de la baisse du prix est difficile à isoler, et on pourrait aussi bien justifier un coefficient d'élasticité à la baisse de 0, 2 que de 1.

Depuis le début de l'année, la consommation de l'essence et du supercarburant, dans les cinq premiers mois de 1961, a progressé, en France, d'un peu plus de 10 p. 100 par rapport aux mois correspondants de 1960.

J'hésite à penser qu'une baisse du prix, qui ne pourrait être que limitée, puisse entraîner le relèvement sensible d'une consommation qui est déjà, pour d'autres raisons, en progrès marqué.

A tout le moins, je rappelle qu'il y a là, pour les finances publiques, un risque assez notable, puisqu'une baisse de un franc par litre représente, vous le savez, une perte de recettes de sept milliards d'anciens francs.

C'est dire que, avant d'entreprendre une opération de baisse — à laquelle, très probablement, à un moment ou à un autre, devront être associés les professionnels — il convient de considérer le problème d'ensemble de l'équilibre des finances publiques. Nous aurons à considérer ce problème d'ensemble au moment de la mise en équilibre, fin août et début septembre, du projet de budget pour l'exercice 1962.

C'est à ce moment-là que, en toute connaissance de cause, et tenant compte du sentiment exprimé, à maintes reprises, par tous les groupes, au sein de l'Assemblée nationale, mais en tenant compte aussi de nos besoins et de nos charges, nous nous prononcerons sur une question dont je comprends très bien l'intérêt, et sur l'orientation de laquelle je ne me déclare pas a priori en désaccord.

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Monsieur le ministre, le problème du prix de l'essence est primordial pour notre pays. Aussi avais-je tenu, dès le 11 mars 1961, à souligner l'urgence d'une décision à prendre en posant une question écrite. Malheureusement, je n'ai été honoré que le 15 juin, soit trois mois après, de la réponse suivante :

« La question du prix de l'essence ne peut être examinée qu'avec l'ensemble des problèmes concernant la politique fiscale en matière de carburants, problèmes dont le Parlement sera vraisemblablement saisi au cours de sa prochaine session. »

Remettre cet important problème à la prochaine session, c'est vraiment retarder un peu trop la solution.

Voilà donc le motif de ma question écrite transformée en question orale.

Votre réponse de ce jour nous apporte quelques lueurs d'espoir, mais, monsieur le ministre, nous comptons sur une aide beaucoup plus substantielle, car l'urgence d'une telle décision se plaçait dans la perspective de la saison touristique en cours. Vous allez faire un premier effort pour la Corse et c'est bien, mais ne faites pas attendre trop longtemps les autres départements, car il y a aussi la perspective de la situation de l'industrie automobile, dont vous venez de parler, de ses annexes et du Marché commun.

Il est inutile que je développe cette question qui a été maintes fois évoquée à cette tribune. Déjà, en novembre 1960, M. Davoust et plusieurs de ses collègues avaient proposé un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement est autorisé à procéder, avant le 31 décembre 1961, à une diminution du taux de la taxe sur les carburants. »

La semaine dernière, M. Dreyfous-Ducas — vous l'avez évoqué vous-même — soulignait ici combien le prix excessif des carburants a réduit l'expansion du marché intérieur de l'automobile.

Tout le monde se trouve donc d'accord sur ces données.

M. le secrétaire d'Etat aux finances avait lui-même déclaré, le 23 juin dernier, au déjeuner du centre de documentation économique et sociale, d'après les extraits donnés par la grande presse :

« Il serait souhaitable que le Gouvernement précise sa politique fiscale des carburants au cours de la présente session parlementaire. »

« L'impôt sur les carburants, poursuivait-il, est trop élevé en France et il faut tendre vers un niveau comparable à celui des autres pays européens. »

Ces paroles excellentes étaient assorties, malheureusement, d'une réserve — que vous venez de renouveler, monsieur le ministre — sur les ressources fiscales indispensables en face de dépenses qui croissent sans cesse.

Cependant, nous avons un fait positif à opposer à ces réserves négatives : l'exemple de l'Italie prouve que chaque baisse du prix de l'essence est compensée par un accroissement de la consommation.

En France, les statistiques sur la consommation de l'essence indiquent que cette consommation, pendant le mois de mai 1961, s'est accrue de 11,5 p. 100 par rapport au même mois de 1960. Cette donnée intéressante et non contestée — vous venez en effet de la rappeler, monsieur le ministre — justifierait, à notre avis, une première diminution qui pourrait être de l'ordre de 5 à 6 p. 100. Ainsi parviendrions-nous, dans une première étape, à supprimer la taxe de six anciens francs par litre instituée au moment de l'affaire de Suez et qui demeure toujours en vigueur.

Aidez-nous, monsieur le ministre, à faire disparaître ces écarts vraiment disproportionnés entre le prix de l'essence en France et celui pratiqué dans les autres pays.

Pour un prix hors taxe de 0,23 NF par litre d'essence, en France le prix à la pompe est de 0,98 NF. Au Pays-Bas, pour un prix hors taxe de 0,25 NF, le prix de vente est de 0,59 NF ; en Italie, pour un prix hors taxe de 0,20 NF, elle est vendue 0,76 NF ; en Belgique, pour 0,23 NF hors taxe, elle se vend 0,76 NF également, et en Allemagne elle se vend 0,70 NF pour un prix hors taxe de 0,30 NF. La France est donc, parmi les pays du Marché commun, au premier rang des pays à essence chère.

Le 8 novembre 1960, M. le secrétaire d'Etat aux finances déclarait : « Le Gouvernement compte se saisir du dossier du prix de l'essence au début de 1961 ». Et M. le ministre de l'industrie précisait que « par suite de baisses qui se sont produites dans des pays voisins, le prix de l'essence, taxes comprises, se trouve être très sensiblement supérieur en France à ce qu'il est chez nos voisins ». Et M. le ministre de l'industrie ajoutait :

« Compte tenu de la mise en œuvre progressive du Marché commun, de telles distorsions géographiques apparaissent mauvaises en elles-mêmes, et il est souhaitable de les faire disparaître peu à peu, quand bien même cela ne semble pas de nature à apporter aux difficultés que rencontre l'industrie automobile un soulagement immédiat et en quelque sorte miraculeux. »

Malgré la baisse du prix de l'essence, le Gouvernement retrouvera ses rentrées fiscales inchangées, l'industrie automobile y trouvera son compte, et les automobilistes et les touristes rouleront davantage.

Peut-être convaincu par l'exemple de nos partenaires du Marché commun, l'ancien gouverneur de la Banque de France,

censeur sévère, mais juste, voudra-t-il aujourd'hui, devenu le ministre des finances et de l'économie nationale, être celui qui, par une baisse substantielle du prix de l'essence procurera une augmentation de la consommation qui sera bénéfique aux caisses de l'Etat et donnera une rentrée de devises supplémentaires.

Si vous en doutiez encore, monsieur le ministre, faites-en l'essai pour un mois et vous serez convaincu. Notre assemblée ne peut que vous encourager, monsieur Baumgartner, à associer votre nom à une mesure que de nombreux Français jugent conforme au bon sens et à la justice. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations et l'argumentation que vient de développer M. Rieunaud.

Je crois avoir, dans ma précédente intervention, très largement répondu par avance à ses arguments. Je lui donne donc rendez-vous à la prochaine session. Entre temps seront intervenues les décisions relatives à l'équilibre du prochain budget et j'espère qu'il nous sera possible de donner une satisfaction au moins partielle à ses doléances.

M. Edouard Rieunaud. Malheureusement, la saison touristique sera terminée.

M. le président. La suite des questions orales est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des questions orales sans débat :

Question n° 10238. — M. de Poulpique expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un préjudice a été causé aux agriculteurs par les importations abusives de porcs au cours de ces derniers mois. Le déficit en poids et en valeur de la balance commerciale des viandes porcines pour le premier trimestre 1961 pose, pour l'ensemble de notre économie, un problème grave. Cet état de choses est dû pour une large part au fait que la production, découragée par des prix trop peu rémunérateurs, a été inférieure à la consommation française. En effet, le marché national du porc est complètement faussé. Les cotations officielles ne traduisent absolument plus l'équilibre réel de l'offre et de la demande. Elles sont artificiellement soutenues au-dessus du niveau de 3,85 NF net le kilo, sans tête, pour la belle coupe. Cette situation est d'autant plus paradoxale que, d'une part, des quantités importantes de céréales secondaires, propres à l'alimentation porcine, sont actuellement stockées et considérées comme excédentaires, et que, d'autre part, les régions de l'Ouest, productrices de porcs, souffrent d'un sous-emploi de l'activité agricole. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1° relancer la production, notamment dans le domaine des prix ; 2° protéger les producteurs contre les importations de porcs en provenance de pays n'appartenant pas au Marché commun, notamment Bulgarie, Pologne, Suède ; 3° que le prix de campagne soit réellement garanti ; 4° qu'une cotation officielle soit établie reflétant les prix pratiqués dans l'ensemble du pays.

Question n° 11063. — M. Marquaire demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes dans quelles conditions les internés administratifs sont arrêtés, détenus, libérés et, spécialement, de préciser s'il y a un rapport entre ces conditions et le décès d'une femme de soixante-trois ans habitant Marengo, décédée quatre jours après son évacuation sur civière, du camp de Berrouaghia.

Question n° 9903. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population la recrudescence des maladies vénériennes. Il lui demande : 1° s'il ne pense pas qu'elle soit la conséquence de la nouvelle réglementation, notamment au point de vue sanitaire, des prostituées ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris (n° 1399, M. Fanton, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire (n° 1381) (rapport n° 1388 de M. Tebib au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1383), relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins (rapport n° 1390 de M. d'Aillières au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1283), relatif à la promotion pour services exceptionnels des officiers de réserve servant, en situation d'activité, dans les armées de terre et de l'air (rapport n° 1339 de M. Le Theule au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1282), portant modification de la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'armée de mer et l'organisation de ses réserves (rapport n° 1340 de M. Frédéric-Dupont au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1382), modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (rapport n° 1389 de M. Frédéric-Dupont au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat (n° 1329), tendant à proroger et à modifier la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (rapport n° 1394 de M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion du projet de loi (n° 340), portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits (rapport n° 999 de M. Le Bault de La Morinière au nom de la commission de la production et des échanges);

Discussion du projet de loi (n° 529) portant ratification du décret n° 60-8 du 12 janvier 1960 prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits (rapport n° 1000 de M. Le Bault de la Morinière au nom de la commission de la production et des échanges);

Discussion du projet de loi (n° 865) portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable, à l'entrée sur le territoire douanier, aux extraits tannants de quebracho du n° 32-01 C du tarif des droits de douane (rapport n° 1027, rapport supplémentaire n° 1218 et 2^e rapport supplémentaire n° 1400 de M. du Halgouët au nom de la commission de la production et des échanges);

Discussion de la proposition de loi de M. Ulrich (n° 516) tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux et professionnels (rapport n° 816 de M. Rombeaut au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917 (n° 1317) (rapport n° 1373 de M. Huguot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1290), complétant les dispositions du code de la santé publique relatives à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés (rapport n° 1384 de M. Mariotte au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (n° 404) (rapport n° 1371 de M. Rault au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux modalités de liquidation des retraites complémentaires services par les organismes professionnels (n° 1288) (rapport n° 1365 de M. Eugène Claudius-Petit au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1258), tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accès des exploitants à la propriété rurale (rapport n° 1372 de M. Boulin au nom de la commission de la production et des échanges);

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1259), autorisant, dans les départements d'outre-mer, l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale (rapport n° 1346 de M. Albrand au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Discussion du projet de loi (n° 1261) relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole (rapport n° 1285 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan);

Discussion du projet de loi (n° 1327) relatif au régime fiscal de la Corse (rapport n° 1347 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

I. — S'il y a lieu et au fur à mesure de leur transmission, lectures successives :

Du projet de loi de finances rectificative pour 1961;

Du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris;

Du projet de loi relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917;

Du projet de loi complétant les dispositions du code de la santé publique relatives à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés;

Du projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement;

Du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales;

Du projet de loi tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accès des exploitants à la propriété rurale;

Du projet de loi relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun;

Du projet de loi conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer;

Du projet de loi autorisant dans les départements d'outre-mer l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale;

Du projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale;

Du projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire.

II. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.